

# Bulletin du Conseil communal

N° 15



**Lausanne**

Séance du 24 avril 2012 – Première partie



**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 24 avril 2012

15<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 24 avril 2012, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

**Sommaire****Ordre du jour** ..... 537**Première partie**..... 543**Communication**

Absence du M. Olivier Français, municipal..... 543

**Prestation de serment de M. Yvan Salzmänn**..... 543**Communications**Lettre de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz : démission de la Commission permanente des finances ..... 544Demandes d'urgence de la Municipalité pour les préavis N<sup>os</sup> 2011/59 et 2012/05 et pour le rapport-préavis N<sup>o</sup> 2012/06 ..... 544Réponse à la Question N<sup>o</sup> 97 de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Rendement du patrimoine financier, emprunts et CPCL »..... 545Réponse à la Question N<sup>o</sup> 105 de M. Julien Sansonnens : « Sécurisation du passage pour piétons devant la PMU, rue du Bugnon 44 » ..... 547

Batsol S.A. – Fin des activités de la société et mise en liquidation ..... 550

Rappel – Tournoi de football interservices organisé par la Commune ..... 551

Réponse à la Question N<sup>o</sup> 101 de M. Hadrien Buclin : « Aides individuelles accordées par le Service dentaire de la Ville » ..... 551

Réponse de la Municipalité sur l'objet concernant l'ancien policier lausannois, M. Sacha Trpkovski ..... 553

**Communications – Dépôts**

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits »..... 557

Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz : « Du logement d'utilité publique sur les zones d'utilité publique »..... 557

Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Réaménagement de la Gare de Lausanne : quels effets sur les logements environnants ? » ..... 557

**Questions orales**..... 557**Immeuble administratif place Chauderon 4. Projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades. Demande de crédit d'ouvrage**Préavis N<sup>o</sup> 2011/59 du 23 novembre 2011 ..... 559

Rapport..... 571

Discussion ..... 573

**Extensions ordinaires du Service multimédia. Demande de crédits complémentaires**

Préavis N° 2012/05 du 19 janvier 2012.....	576
Rapport.....	580
Discussion .....	580

**Règlement communal sur la vidéosurveillance. Modification de minime importance de l'article 7 du Règlement communal sur la vidéosurveillance, demandée par le préposé vaudois à la protection des données et à l'information**

Rapport-préavis N° 2012/06 du 26 janvier 2012.....	581
Rapport.....	582
Discussion .....	584

**Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle »**

Rapport.....	589
Discussion .....	593

**Ordre du jour****A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Prestation de serment de M. Yvan Salzmann (Soc.), remplaçant M. Stéphane Michel (Soc.), démissionnaire.

2. Communications.

**B. QUESTIONS ORALES****C. RAPPORTS**

R136. *Préavis N° 2010/67* : Plan partiel d'affectation au lieu-dit « La Grangette » concernant la parcelle N° 20382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey. (Trx). ALAIN HUBLER. (*En attente.*)

R21. *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts* : « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » (EJCS). ISABELLE MAYOR.

R25. *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer* : « Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes) » (AG). GIANFRANCO GAZZOLA.

R38. *Postulat de M. Yves-André Cavin et consorts* relatif à l'aménagement des chemins de desserte du quartier forain de Bois-Genoud – Le Taulard et l'étude d'un bassin de rétention pour les eaux claires. (Trx). FLORIAN RUF.

R49. *Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts* : « Ecologique, économique et social : encourageons le *boat sharing* ! » (SPS). ELISABETH MÜLLER.

R54. *Motion de M. Roland Ostermann et consorts* : « Quel avenir pour le domaine agricole de Rovéréaz ? » (FIPAV). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

R58. *Rapport-préavis N° 2011/58* : Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Adèle Thorens Goumaz « Pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'administration et lors des manifestations lausannoises » (Trx, AG). FLORIAN RUF.

R59. *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts* : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public ! » (SPS, AG). NATACHA LITZISTORF SPINA.

R60a. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : « Encourager la production d'électricité solaire photovoltaïque redevient une priorité absolue » ;

R60b. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : « Encourager la pose de panneaux solaires photovoltaïques sans rachat au prix coûtant » (SI). PHILIPPE JACQUAT.

R61. *Motion de M. Benoît Gaillard* : « Pour une politique lausannoise du logement des jeunes en formation » (CL). ROLAND RAPAZ.

R62. *Motion de M. Jean-Luc Laurent* : « Pour une diminution des nuisances provoquées par les prostituées et leurs clients dans les environs de la rue de Genève et une sécurité accrue pour les travailleuses du sexe » (SPS). NICOLAS GILLARD.

R63. *Motion de M. Julien Sansonnens* : « Vers un soutien de la Ville à l'économie sociale et solidaire (ESS) » (AG). NKIKO NSENGIMANA.

R64. *Pétition de M. Julien Sansonnens et consorts (507 sign.)* : « Non à une antenne-relais de téléphonie mobile au Pavement 19 ! » (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).

- R65. *Rapport-préavis N° 2011/38* : Réponse à la motion de M. Ulrich Doepper – « Des vues sur nos poubelles » (Trx). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- R66. *Postulat de M. Julien Sansonnens* : « Vitrines : trop d'éclairage (la) nuit ». (SI). MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS.
- R67a. *Postulat de M. Jean-Luc Laurent* : « Une solution durable de réaménagement du sud-est de la place de la Riponne pour rendre le site aux habitants de Lausanne et rétablir un état sanitaire acceptable du site » (SPS) ;
- R67b. *Postulat de M. Mathieu Blanc* : « Le nord de la place de la Riponne doit aussi être protégé ! » (SPS, CL, Trx, FIPAV). STEPHANE MICHEL.
- R68. *Motion de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts* : « La surveillance mutuelle d'habitations (SMHab), un acte de civisme qui a fait ses preuves » (SPS). PHILIPPE DUCOMMUN.
- R69. *Rapport-préavis N° 2011/53* : Procédés de réclame en matière de petit crédit. Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Cesla Amarelle. (EJCS). ISABELLE MAYOR.
- R70. *Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller* : « Vers une éco-ville. Pour une diminution substantielle du trafic automobile à Lausanne » (Trx). JACQUES PERNET.
- R72. *Rapport-préavis N° 2011/41* : Réponses à trois initiatives portant sur des objets relatifs à la politique municipale en matière de sport, n'appelant pas de longs développements. (SPS). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.
- R73. *Préavis N° 2011/59* : Immeuble administratif place Chauderon 4. Projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades. Demande de crédit d'ouvrage. (CL). ALAIN HUBLER.
- R74. *Postulat de M<sup>me</sup> Sarah Frund* : « Pour une accessibilité des informations de la Ville de Lausanne à toutes et tous » (AG). JEAN-LUC LAURENT.
- R76. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « A la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet » (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- R77. *Rapport-préavis N° 2011/57* : Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin demandant la mise en œuvre d'un plan général climatique. (SI, Trx). ALAIN HUBLER.
- R78. *Postulat de M. Valéry Beaud* : « Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public » (Trx). GIANFRANCO GAZZOLA.
- R79. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts* : « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne : modification de l'art. 32, Traitement et restitution des indemnités » (AG). JEAN-LUC CHOLLET.
- R80. *Préavis N° 2012/02* : Rénovation du poste de couplage et de transformation 125/50 kV de Galicien. (SI). SAMUEL BENDAHAN.
- R81. *Préavis N° 2012/05* : Extensions ordinaires du Service multimédia. Demande de crédits complémentaires. (SI). COMMISSION DES FINANCES (DAVID PAYOT).
- R82. *Rapport-préavis N° 2012/06* : Règlement communal sur la vidéosurveillance. Modification de minime importance de l'article 7 du règlement communal sur la vidéosurveillance, demandée par le Préposé vaudois à la protection des données et à l'information. (SPS, AG, CL, Trx, EJCS, FIPAV, SI). GILLES MEYSTRE.
- R83. *Préavis N° 2012/07* : Lancement d'une campagne d'éducation destinée aux Lausannoises et Lausannois ayant pour thème l'altérité. (EJCS, SPS). ROLAND RAPAZ.

**D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

## INITIATIVES

- INI32. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* : « Moins de panneaux, plus d'urbanité » (14<sup>e</sup>/20.3.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI33. *Postulat de M. Laurent Guidetti* : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! » (14<sup>e</sup>/20.3.12). DISCUSSION PREALABLE.

## INTERPELLATIONS

- INT25. *Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel* : « Parents taxis : une campagne de prévention à réitérer » (5<sup>e</sup>/11.10.11) [SPS/22.3.12]. DISCUSSION.
- INT26. *Interpellation de M. David Payot* : « Entre le Théâtre des Roseaux et les Docks, quelle place ont trouvé les artistes de la région ? » (6<sup>e</sup>/8.11.11) [CL/8.3.12]. DISCUSSION.
- INT27. *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* : « Caisse de pensions du personnel communal : quelles données pour préparer l'avenir ? » (14<sup>e</sup>/20.3.12) [AG/5.4.12]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 8.5 (18 h et 20 h 30), 22.5 (18 h et 20 h 30), 5.6 (18 h et 20 h 30), 19.6 (18 h et 20 h 30) et 20.6 (19 h 30), 4.9 (de 18 h à 20 h), 25.9 (18 h et 20 h 30), 9.10 (18 h et 20 h 30), 30.10 (18 h et 20 h 30), 13.11 (18 h et 20 h 30), 27.11 (18 h et 20 h 30), 11.12 (18 h et 20 h 30) et 12.12 (19 h 30).

Au nom du Bureau du Conseil

Le président : *Claude-Alain Voiblet*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

## POUR MEMOIRE

### I. RAPPORTS

- 27.9.11 *Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher* demandant une étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive ainsi que la définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement. (Trx). NICOLE GRABER.
- 27.9.11 *a. Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz* : « Trafic de rue à Lausanne : entraver les zones de deal durables dans les quartiers d'habitation » (SPS, EJCS, SI) ;
- b. Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts* : « Plus de paix pour les Lausannois et plus de pression sur les dealers ! » (SPS). YVES FERRARI.
- 8.11.11 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « Neutralité du réseau internet lausannois ». (SI). VALERY BEAUD.
- 8.11.11 *Pétition de M<sup>me</sup> et M. Josiane et Luigi Maistrello et consorts (127 sign.)* contre le projet de construction au ch. de Villardin 14 et pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières, à Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (ANNA ZURCHER).
- 22.11.11 *Postulat de M. Florian Ruf* : « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » (SI). FABRICE MOSCHENI.
- 31.1.12 *Postulat de M. Benoît Gaillard* : « Agences de notation contre démocratie locale : organiser la riposte ». (FIPAV). ANDRE MACH.

- 31.1.12 *Préavis N° 2011/60* : Ville de Lausanne – Direction des finances et du patrimoine vert. Service des parcs et domaines. Promenade Derrière-Bourg. Projet d’assainissement global. (FIPAV, SI). EVELYNE KNECHT.
- 31.1.12 *Préavis N° 2011/61* : Musée historique de Lausanne. Rénovation et transformation de l’exposition permanente et entretien du bâtiment. Demande de crédit d’étude (extension du compte d’attente). (CL, Trx). THERESE DE MEURON.
- 31.1.12 *Pétition du Conseil des Jeunes, par M. Marc-Olivier Domenjoz, président (54 sign.)* : « Ready to start up – Mise à disposition de la part de la Ville d’une dizaine de bureaux pour des jeunes lausannois souhaitant démarrer leur propre entreprise ». (AG, CL, EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- 31.1.12 *Pétition d’Eric Oberti, Luciano Fiorenza et consorts (1435 sign.)* : « Pour que le ‘balcon’ de la Riponne soit accessible à tous et que le nord de cette place redevienne convivial ». (SPS, Trx, EJCS, FIPAV). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- 14.2.12 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : « Etablissement d’un règlement pour l’attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose ». (CL). BENOÎT GAILLARD.
- 14.2.12 *Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts* visant à faciliter l’usage de la voirie pour les entreprises lausannoises devant utiliser un véhicule de service pour délivrer des prestations en ville. (Trx, SPS). MARLENE VOUTAT.
- 14.2.12 *Motion de M. David Payot* : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! » (FIPAV). ROLAND OSTERMANN.
- 14.2.12 *Motion de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny et consorts* : « Qualité de vie : pour un 30 km/h au centre-ville ». (Trx). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- 14.2.12 *Pétition de M. Gérald Thonney et consorts (149 sign.)* : « Problèmes de circulation aux chemins de la Chaumière et de Chantemerle, quelques conséquences de la réorganisation du trafic du pôle de la Sallaz ». (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (HENRI KLUNGE).
- 6.3.12 *Rapport-préavis N° 2012/03* : Politique communale en matière de développement durable. Bilan et perspectives et réponse au postulat Charles-Denis Perrin « Une unité développement durable pour un développement responsable de Lausanne ». (AG, SI). ANNE-FRANCOISE DECOLLOGNY.
- 6.3.12 *Préavis N° 2012/04* : Développement du quartier des Fiches-Nord – Transfert d’une partie du chemin de Bérée au domaine public et réaménagement partiel de la chaussée et des trottoirs. Extension des réseaux souterrains communaux. (Trx, CL, SI). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- 6.3.12 *Motion de M. Hadrien Buclin et consorts* : « Etendre la gratuité des tl pour les jeunes ». (AG, EJCS, FIPAV). CHRISTELLE ALLAZ.
- 20.3.12 *Pétition de M. Paul Helfer – Collectif « Préservons la Grangette » et consorts (227 sign.)* : « Préservons la promenade du Désert (lisière nord, lieu-dit ‘La Grangette’). Non à une construction massive en zone verte. » (Trx). COMMISSION DES PETITIONS (CAROLINE ALVAREZ HENRY).
- 24.4.12 *Préavis N° 2012/08* : Pierre-Henri Loup, route de Montheron 51. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (CL). JEAN-LUC CHOLLET.
- 24.4.12 *Préavis N° 2012/09* : Construction d’une centrale de production d’eau glacée par le chauffage urbain sur le site de Pierre-de-Plan pour l’alimentation du CHUV et du CEPP. (SI). DIANE WILD.

- 24.4.12 *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts* : « Centre du village de Verschez-les-Blanc : modification de la zone de restructuration ». (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- 24.4.12 *Postulat de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* : « ‘Haut les masques !’ pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées ». (CL). YVES ADAM.
- 24.4.12 *Préavis N° 2012/10* : Modification du plan général d’affectation approuvé le 6 juin 2006 concernant les terrains compris entre la Place de Bellerive, la limite nord-ouest de la parcelle 20091, la Jetée-de-la-Compagnie et le Quai du Vent-Blanc. (Trx). EDDY ANSERMET.
- 24.4.12 *Rapport-préavis N° 2012/11* : Intentions municipales en matière de nature en ville. Elaboration d’un concept directeur nature (CDN). Réponses aux postulats de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf « pour l’intégration systématique, transparente et cohérente de la nature en ville », de M<sup>me</sup> Nicole Graber « pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne », de M. Pierre-Antoine Hildbrand intitulé « Rasez les thuyas, qu’on voie la biodiversité », de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « pour l’étude de la mise sous protection de 17 % des surfaces communales terrestres et 10 % des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne » et de M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann « Jardinons sous les arbres, c’est bon pour la convivialité et pour réenchanter la ville ». (FIPAV, Trx). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- 24.4.12 *Préavis N° 2012/12* : Lausanne Jardins 2014. (FIPAV). OLIVIER FALLER.
- 24.4.12 *Motion de M. Philipp Stauber et consorts* : « Pour un plan annuel de prévention et de répression de la délinquance fixant des priorités et des objectifs chiffrés pour une réduction significative de la criminalité et de la délinquance à Lausanne. » (SPS). MATHIEU BLANC.
- 24.4.12 *Postulat de M. Laurent Guidetti* : « Pour un plan de développement du logement à Lausanne » (CL). JEAN-LUC LAURENT.
- 24.4.12 *Préavis N° 2012/13* : Fonds pour l’utilisation rationnelle de l’électricité et la promotion des énergies renouvelables : remplacement des outils thermiques du Service parcs et domaines par des outils électriques et rénovation énergétique de trois fontaines ornementales. (FIPAV, SI). ROLAND RAPAZ.

## II. INTERPELLATIONS

- 13.3.07 *Interpellation de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz* : « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l’exemple du centre culturel chilien ». (12<sup>e</sup>/13.3.07) [EJCS]. DISCUSSION.
- 19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet ». (9<sup>e</sup>/19.1.10) [Trx, CL, SPS]. DISCUSSION.
- 11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l’ordre public ? » (16<sup>e</sup>/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.
- 12.4.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête ! » (15<sup>e</sup>/12.4.11) [SPS, FIPAV]. DISCUSSION.
- 10.5.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts* : « Quand culture et politique partisane ne font pas très bon ménage ! » (16<sup>e</sup>/10.5.11) [AG]. DISCUSSION.



- 10.5.11 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi* : « Les Zurichoïses ne veulent pas de La Télé, va-t-elle mourir ? » (16<sup>e</sup>/10.5.11) [AG]. DISCUSSION.
- 30.8.11 *Interpellation de M. Daniel Bürgin* : « Les ressources de notre police municipale ne sont pas inépuisables ! » (2<sup>e</sup>/30.8.11) [SPS]. DISCUSSION.
- 8.11.11 *Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts* : « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du M3 et de la certification énergétique des bâtiments ». (6<sup>e</sup>/8.11.11) [Trx]. DISCUSSION.
- 22.11.11 *Interpellation de M. Jean-François Cachin* : « Groupe de travail 'Gitans' – Evolution du dossier ». (7<sup>e</sup>/22.11.11) [SPS]. DISCUSSION.
- 17.1.12 *Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts* : « Gestion lacunaire de l'occupation des cabanons de Vidy : après la passivité des autorités, l'expulsion à la veille de Noël par la justice ! » (10<sup>e</sup>/17.1.12) [AG, SPS, CL, Trx, EJCS, SI]. DISCUSSION.
- 17.1.12 *Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz* : « Une autre dimension à la sécurité en ville : les passages pour piétons sont-ils des pièges pour ces derniers et pour les autres usagers motorisés ? » (10<sup>e</sup>/17.1.12) [Trx]. DISCUSSION.
- 17.1.12 *Interpellation de M. Benoît Gaillard* : « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? » (10<sup>e</sup>/17.1.12) [SPS]. DISCUSSION.
- 14.2.12 *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* : « Les zones 30 kilomètres par heure ont-elles été vérifiées pratiquement et juridiquement ? » (12<sup>e</sup>/14.2.12) [Trx]. DISCUSSION.

## Première partie

**Membres absents excusés :** M<sup>mes</sup> et MM. Caroline Alvarez Henry, Christiane Blanc, Hadrien Buclin, Jean-Marie Chautems, Philippe Clivaz, Martine Fiora-Guttmann, Sarah Frund, Nicole Graber, Christiane Jaquet-Berger, Gaëlle Lapique, Fabrice Moscheni, Pierre Oberson, Isabelle Paccaud, Solange Peters, Vincent Rossi, Diane Wild, Magali Zuercher.

**Membres absents non excusés :** M<sup>me</sup> et MM. Samuel Bendahan, Sandrine Schlienger, Namasivayam Thambipillai.

Membres présents	80
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	3
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

---

## Communication

Absence du M. Olivier Français, municipal

**Le président** : – M. Français sera absent pour toute la séance. Nous ne traiterons donc pas les affaires R 38 et R 58, qui concernent son département.

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Me trouvant en déplacement durant la semaine du 23 au 27 avril 2012, je vous informe qu'il me sera impossible de prendre part à la séance du Conseil communal du mardi 24 avril prochain. Vous voudrez bien m'excuser.

Je vous remercie d'en prendre bonne note et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur des travaux : *Olivier Français*

---

## Prestation de serment de M. Yvan Salzmänn

**Le président** : – Nous procédons à la prestation de serment de M. Yvan Salzmänn du Parti socialiste, qui remplace M. Stéphane Michel, démissionnaire. Je vous invite à vous lever. Je prie MM. les huissiers de bien vouloir faire entrer le nouvel élu et j'invite l'assemblée et le public à se lever.

*Entrée de M. Yvan Salzmänn.*

**Le président** : – Monsieur Salzmänn, en tant que nouveau membre du Conseil communal, vous êtes appelé à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, veuillez lever la main droite et répondre « je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

**M. Yvan Salzmann (Soc.)** : – Je le promets.

**Le président** : – Je vous remercie et prends acte de votre serment. Je vous félicite pour votre accession à notre Conseil communal. Je vous remets également le procès-verbal de votre nomination et vous prie de prendre place dans la salle, comme bon vous semble. Bienvenue parmi nous.

---

### Communication

Lettre de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz : démission de la Commission permanente des finances

Lausanne, le 23 avril 2012

Monsieur le Président,

A la suite de mon élection au Grand Conseil vaudois, je désire démissionner de la Commission des finances au 7 mai 2012. En effet, je serai amenée à quitter le Conseil communal de Lausanne dans quelque temps et il me paraît dès lors opportun de me faire remplacer au sein de la COFIN avant la pause estivale et dans les meilleurs délais.

Ma courte expérience au sein de cette commission permanente m'aura permis d'apprécier tout d'abord la qualité du travail quotidien fourni par l'administration communale, notamment celui du Service financier, mais aussi la qualité des échanges et entre commissaires. Je profite par conséquent de l'occasion pour remercier mes collègues de la Commission des finances pour la bonne collaboration à l'œuvre en son sein, au-delà des clivages partisans. En vous remerciant par avance à l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

*Rebecca Ruiz*

---

### Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité pour les préavis N<sup>os</sup> 2011/59 et 2012/05 et pour le rapport-préavis N<sup>o</sup> 2012/06

Lausanne, le 26 mars 2012

Monsieur le président,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgences suivantes pour la séance du Conseil communal du 24 avril 2012 :

**R 73      Préavis No 2011/59 – Immeuble administratif place Chauderon 4. Projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades. Demande de crédit d'ouvrage**

Motif : La Municipalité souhaite pouvoir lancer ce printemps – comme prévu – les procédures d'adjudication et de préparation du chantier, et profiter par ailleurs d'une surface de bureau actuellement disponible à Chauderon 9 pour le déplacement provisoire d'une partie des collaborateurs du Service social affectés par les travaux. De plus, un report de l'exécution des travaux impliquerait des périodes de mise en chantier des surfaces commerciales à des dates moins favorables (Noël et printemps), qui sont des périodes de pleine activité. Il serait alors difficile d'obtenir leur accord, et des indemnités supérieures de perte de chiffre d'affaires seraient alors dues. En décembre 2011, le SLG a demandé la prolongation de la validité de l'offre jusqu'au 30.06.2012. Compte tenu des délais référendaires et d'adjudication, il est

impératif que le crédit soit voté fin avril 2012 pour éviter que les offres ne soient plus valables et s'exposer à des augmentations de coûts, ou à une remise en soumission du marché.

Objets inscrits dans les « pour mémoire » de l'ordre du jour de la séance du 20 mars 2012 :

6.3.2012 **Préavis No 2012/05 – Extensions ordinaires du Service multimédia. Demande de crédits complémentaires.** (*Objet examiné par la Commission permanente des finances.*)

Motif : Les SiL souhaitent pouvoir raccorder un réseau en fibre optique dans plusieurs nouveaux bâtiments dès maintenant, et pouvoir raccorder certaines zones en construction selon le tracé du futur réseau, pour éviter de devoir réintervenir sur ces raccordements après coup.

6.3.2012 **Rapport-préavis No 2012/06 – Règlement communal sur la vidéosurveillance. Modification de minime importance de l'article 7 du Règlement communal sur la vidéosurveillance, demandée par le Préposé vaudois à la protection des données et à l'information.** (*Objet traité en commission le 9 mars 2012 ; rapport du président de commission imminent.*)

Motif : il est nécessaire de valider rapidement la modification du Règlement communal sur la vidéosurveillance demandée par le Préposé pour pouvoir exploiter un système de vidéosurveillance conforme aux normes.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

---

## Communication

Réponse à la Question N° 97 de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Rendement du patrimoine financier, emprunts et CPCL »

Lausanne, le 26 mars 2012

*Je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :*

*Quels sont les rendements des différents actifs figurant au patrimoine financier de la Ville de Lausanne ?*

*Quels sont les taux d'intérêts selon le type de produits auxquels emprunte actuellement la Ville ?*

*Quel est le taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts de la Ville ?*

*La Ville paie quel taux d'intérêt, pour quelle durée et pour quel montant à la CPCL ?*

### Réponses de la Municipalité

1. Quels sont les rendements des différents actifs figurant au patrimoine financier de la Ville de Lausanne ?

Les principaux actifs du patrimoine financier produisant des rendements sont :

- les titres (valeur au bilan : fr. 559 009.– au 31.12.2010, hors Colosa en liquidation)
- les bâtiments locatifs (valeur au bilan : fr. 210 529 088,75 au 31.12.2010)

- les droits de superficie (valeur au bilan : fr. 36 110 475.– au 31.12.2010)

### ***Titres***

Les produits suivants ont été encaissés en 2010 :

- Banque Cantonale Vaudoise : fr. 27 552.- (fr. 32.- par action)
- La Vidynette A SA : fr. 4786,25 (3,5 % de la valeur nominale)
- Le Geai SA : fr. 743,75 (3,5 % de la valeur nominale)
- Logis Familial SA : fr. 140.– (3,5 % de la valeur nominale).

### ***Bâtiments locatifs***

Pour rappel, les immeubles figurent à l'actif à la valeur historique. A ce jour, environ 60 immeubles (sur un total d'environ 140) ont fait l'objet d'une évaluation à la valeur de marché. L'évaluation des autres immeubles est en cours et devrait prendre fin dans le courant de cette année.

Ceci étant dit, le revenu brut de tous les immeubles locatifs s'élève en 2010 à fr. 17 782 609 ; à ce revenu il convient de retrancher les charges d'exploitation et d'entretien qui totalisent fr. 8 198 182.– y compris les honoraires de gérance ; ce qui donne un résultat net des immeubles sous gestion (hors droits de superficie) de fr. 9 584 427.–

Ce résultat reporté sur la valeur au bilan de ces immeubles conduit à un rendement de 4,6 % avant amortissements et intérêts.

### ***Droits de superficie***

En ce qui concerne les droits de superficie, le taux habituel pratiqué par la Ville est de 5 % de la valeur de marché, taux qui correspond à leur rentabilité. La valeur des droits est, généralement, indexée tous les cinq ans à l'indice des prix à la consommation. Un certain nombre de droits de superficie sont toutefois accordés à des taux inférieurs, voire gratuitement pour des raisons historiques ou pour causes d'intérêts public. Pour mémoire, selon des anciennes législations sur le logement subventionné, les communes devaient mettre à disposition les terrains gratuitement.

En 2010, les revenus encaissés se sont montés à fr. 7 475 145.– pour une valeur au bilan de fr. 36 110 475.–, soit un rendement de 21 %.

2. Quels sont les taux d'intérêts selon le type de produits auxquels emprunte actuellement la Ville ?

Le détail des emprunts à long terme en cours en fin d'année figure systématiquement dans le préavis sur les comptes, dont voici le dernier extrait.

1) *Emprunt à taux flottant combiné avec un swap de taux*

2) *Swap de taux combiné avec des ventes d'options*

Deux options vendues par la Ville existent au 31.12.2010 avec une échéance en 2012 et 2014 (primes utilisées pour abaisser le coût de la dette)

223	Emprunts par obligations		685'000'000.00	785'000'000.00
4.0000 %	2001-2010	Emprunt public	0.00	100'000'000.00
3.6250 %	2002-2013	Emprunt public	125'000'000.00	125'000'000.00
3.3750 %	2002-2011	Emprunt public	110'000'000.00	110'000'000.00
2.5000 %	2003-2012	Emprunt public	150'000'000.00	150'000'000.00
3.0000 %	2003-2012	Emprunt public	150'000'000.00	150'000'000.00
2.7500 %	2004-2014	Emprunt public	150'000'000.00	150'000'000.00

Depuis le 31.12.2010, la seule opération d'emprunt à long terme effectuée fut l'émission d'un emprunt obligataire de 100 millions sur onze ans (30.9.11-30.9.22) au taux facial de 1,625 % (taux réel 1,78 %).

La dette à court terme est gérée par des emprunts de un jour à six mois, à des taux actuellement entre 0,3 et 0,4 %.

3. Quel est le taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts de la Ville ?

Le taux moyen des emprunts à long terme actuellement en cours est de 2,94 % (3,00 % avec les frais).

4. La Ville paie quel taux d'intérêt, pour quelle durée et pour quel montant à la CPCL ?

L'emprunt auprès de la CPCL conclu dans le cadre de la recapitalisation de cette dernière en 2009 figure sous le chapitre « Emprunts auprès de caisses de pensions » du tableau reproduit sous la question 2 ci-dessus ; ses caractéristiques sont les suivantes :

- montant : fr. 144 250 000.–
- durée : trente ans, du 01.10.2009 au 01.10.2039
- taux d'intérêt : 4 %.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

## Communication

Réponse à la Question N° 105 de M. Julien Sansonnens : « Sécurisation du passage pour piétons devant la PMU, rue du Bugnon 44 »

Lausanne, le 2 avril 2012

*En vertu d'une délégation de compétence, la Ville de Lausanne est en charge de la signalisation de la rue du Bugnon au niveau de la zone CHUV-PMU.*

*Cette zone est en travaux depuis plusieurs mois. Le marquage des pistes sur le sol est absent et des barrières provisoires délimitent un couloir supplémentaire pour les véhicules s'arrêtant devant la PMU. Le passage pour piétons est indiqué à l'aide de panneaux provisoires, placés immédiatement devant celui-ci. Il n'y a pas de lignes jaunes interdisant l'arrêt. Ce passage est situé immédiatement à proximité de l'accès à la cour de l'ancien hôpital cantonal (Bugnon 21).*

*Cette configuration est parfois source d'une certaine confusion et la fréquentation importante de la rue du Bugnon rend ce passage dangereux pour les piétons. Il faut ajouter que les personnes qui l'empruntent se rendent souvent à l'hôpital et sont donc potentiellement vulnérables (personnes âgées). Dans le sens de la descente, la présence d'arbres sur la droite gêne la visibilité des automobilistes qui ne voient pas toujours les piétons attendant de pouvoir traverser la chaussée.*

*Je remercie la Municipalité de répondre aux questions suivantes :*

- 1. En attendant la fin des travaux, quelles mesures pourraient être rapidement prises afin de sécuriser ce passage pour piétons ?*
- 2. Lorsque les travaux seront terminés, quels seront les dispositifs de sécurisation mis en place ? La Municipalité juge-t-elle opportun d'installer (ou de proposer au Canton d'installer) des feux de signalisation, un dos d'âne, un radar, ou toute autre mesure ?*

3. *La police lausannoise a-t-elle constaté un nombre particulièrement élevé de refus de priorité de la part des automobilistes sur ce passage ? Le cas échéant, comment compte-t-elle prévenir ces comportements dangereux ?*

### **Réponse de la Municipalité**

#### Préambule

Les travaux en cours sur l'avenue du Bugnon constituent la dernière phase des interventions du réseau t1 08, à savoir la restructuration du réseau suite à la mise en service du m2. Le projet définitif du réaménagement de la rue du Bugnon a été élaboré en étroite collaboration avec les représentants du CHUV. Cette artère a la particularité d'être une pénétrante importante en termes de circulation et de traverser de part en part le site hospitalier du CHUV. Soucieux de pouvoir répondre à ces deux contraintes quelque peu antagonistes, l'option a été prise d'organiser les circulations avec une bande polyvalente de 2 mètres de large entre les deux voies de circulation relativement étroites, ainsi qu'une bande cyclable à la montée. Cette structure a pour objectif un rétrécissement visuel de la voirie incitant à une circulation plus modérée des automobilistes.

Les travaux ont commencé en juin 2010 et se poursuivront jusqu'en mai 2012. Les deux hivers ont été particulièrement cléments, notamment dès janvier 2011 et 2012 !! Quelque 30 % de la longueur totale du chantier (tronçon compris entre l'avenue de la Sallaz n° 6 et la jonction avec la nouvelle route de contournement) ont été intégralement rendus à la circulation depuis le mois d'octobre dernier.

Cela dit, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées.

#### *Question 1 :*

*En attendant la fin des travaux, quelles mesures pourraient être rapidement prises afin de sécuriser ce passage pour piétons ?*

#### Réponse :

S'agissant des conditions de sécurité observées sur ce chantier, et à l'instar de tous les chantiers ouverts sur le domaine public, il est à relever que ce chantier est suivi en permanence par l'un des deux policiers communaux préposés à la circulation dans les zones en travaux. Ils sont partie prenante de la direction locale des travaux et valident les plans d'étapes et le plan de circulation/signalisation. La sécurité est l'un des points traités systématiquement lors de la séance de chantier hebdomadaire.

Dans le cas d'espèce, et particulièrement devant la PMU, la direction locale des travaux bénéficie du concours du préposé à la sécurité du CHUV. Un délégué technique de l'hôpital cantonal participe à la quasi-totalité des séances de chantier et, lorsque cela est nécessaire, une délégation plus importante est reçue pour régler des problèmes spécifiques. La bonne collaboration entre la direction locale des travaux et les délégués du CHUV a permis de trouver un bon compromis entre la sécurité des usagers de la cité hospitalière et les conditions-cadre nécessaires pour permettre au consortium adjudicataire de travailler avec rapidité et efficacité.

Le dispositif mis en place devant la PMU avant les fêtes, et jusqu'à la réouverture du chantier le 30 janvier dernier, était conforme à la législation sur la circulation routière et répondait à trois impératifs distincts :

- maintenir une circulation bidirectionnelle devant la PMU ;
- personnaliser l'accès aux places de parc dévolues à la PMU ;
- garantir la sécurité du trafic et le déblaiement de la neige avec des engins ordinaires devant la PMU, compte tenu de la différence de niveau existante entre les deux voies montantes.



Les conditions météorologiques particulièrement difficiles (température très basse) ont conduit le consortium à renvoyer la reprise des travaux au 20 février, date à laquelle la direction locale des travaux a pris connaissance de la problématique soulevée par la présente question. Après analyse et consultation des préposés à la sécurité (CHUV et Police), il a été convenu de modifier les étapes des travaux en vue d'améliorer le plus vite possible les conditions sécuritaires de cette traversée piétonne. La pose d'un îlot provisoire a été réalisée le 8 mars 2012. Pour des raisons constructives, la ligne de bordure Est devait être posée pour délimiter le futur gabarit de la chaussée, avant la pose de l'îlot. Tout est mis en œuvre pour que la situation définitive dans la zone de ce passage piéton soit réalisée. Le chantier ne devrait donc plus perturber la traversée des piétons.

Toutefois, il convient de rappeler que la signalisation placée autour des chantiers est un appel à la vigilance destiné à l'ensemble des usagers de la voirie publique. Des efforts importants ont été entrepris en matière de sécurité par les services constructeurs de la Ville pour maintenir la perméabilité des sites en travaux. Aussi, il a été demandé au préposé à la sécurité du CHUV de sensibiliser le personnel de l'hôpital cantonal au respect de la signalisation mise en place et des cheminements piétonniers existants.

#### *Question 2*

*Lorsque les travaux seront terminés, quels seront les dispositifs de sécurisation mis en place ? La Municipalité juge-t-elle opportun d'installer (ou de proposer au Canton d'installer) des feux de signalisation, un dos d'âne, un radar ou toute autre mesure ?*

Réponse :

Le passage piéton situé au droit de la PMU est prévu avec un îlot central de 1,5 m et sa localisation est maintenue dans le cadre du réaménagement de la rue du Bugnon. Cet emplacement offre une visibilité conforme aux normes professionnelles d'aménagement de la voirie. Compte tenu de l'effet modérateur escompté du nouvel aménagement de la rue, la solution d'une traversée non régulée avec îlot a été retenue, permettant aux nombreux employés empruntant cette traversée de ne pas avoir à attendre que le feu passe au vert ou d'être tentés de traverser au rouge au vu des bonnes conditions de visibilité.

Toutefois, soucieux de préserver l'avenir sans être contraint d'intervenir lourdement dans cette zone, des tubes en réserve ont été posés lors des travaux pour permettre le passage de câbles d'alimentation si la décision de réguler cette traversée piétonne devait être prise dans le futur.

#### *Question 3*

*La police lausannoise a-t-elle constaté un nombre particulièrement élevé de refus de priorité de la part des automobilistes sur ce passage, le cas échéant, comment compte-t-elle prévenir ces comportements ?*

Réponse :

Suite à la situation problématique de la traversée piétonne au droit de la PMU entre le 23 février et le 2 mars, la police a effectué 13 contrôles de trente minutes environ, échelonnés entre 7 h 30 et 19 h 30. Quatre automobilistes ont été amendés pour ne pas avoir respecté la priorité des piétons. En outre, il convient encore de préciser qu'aucun accident n'est intervenu sur ce passage piéton depuis 2007.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*



## Communication

Batsol S.A. – Fin des activités de la société et mise en liquidation

Lausanne, le 2 avril 2012

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La société Batsol SA a été créée en 1997 par le biais du rapport préavis n° 206 du 24 octobre 1996, intitulé « Création d'une navette de bateaux électro-solaires à but touristique pour relier les communes de Lutry, Paudex, Pully, Lausanne et St-Sulpice ». L'inauguration et le démarrage de l'exploitation ont eu lieu le 15 août 1997. Ses actionnaires historiques sont les communes de St-Sulpice, Lausanne, Pully, Paudex et Lutry, ainsi que la Compagnie Générale de Navigation (CGN), Lausanne Tourisme et MW-Line SA (constructeurs des navettes électrosolaires).

Durant cette longue période d'activité, les prestations offertes ont évolué notamment par rapport aux exigences de l'Ordonnance sur les concessions pour le transport de voyageurs (OCTV 744.11) devenues plus contraignante pour ce type de transport. Néanmoins, les bateaux électro-solaires « Aquarel » ont conquis le public offrant un mode de déplacement lacustre original et écologique.

L'échéance du contrat de sponsoring d'eos holding au 31 décembre 2008 a nécessité de reconfigurer le mode de fonctionnement de la société. A défaut d'un nouveau sponsor, le Conseil d'administration de Batsol SA a décidé de vendre deux bateaux et de confier contractuellement l'exploitation des deux autres bateaux à la société O-Horizon Sàrl créée par un des pilotes de Batsol. Cette évolution a été annoncée à votre Conseil en 2009.

Entre temps, l'actionnariat a aussi évolué par le retrait de la commune de St-Sulpice et de MW-Line SA en raison de sa faillite. Batsol SA a racheté les actions de Saint-Sulpice et repris la part de propriété des bateaux. Par contre, les actions de la société MW-Line SA n'ont pas été rachetées. En conséquence, le capital-actions initial de Fr. 100 000.– est actuellement réparti comme suit :

- Batsol SA 10 %
- Commune de Paudex 10 %
- Commune de Pully 10 %
- Commune de Lausanne 39 %
- Commune de Lutry 10 %
- Compagnie Générale de Navigation 10 %
- Lausanne Tourisme 1 %
- Masse en faillite de MW-Line SA 10 %

La société O-Horizon Sàrl ayant exprimé sa volonté d'assumer dans son entier l'exploitation des navettes à partir de 2012, le conseil d'administration a décidé de mettre fin aux activités de Batsol SA au 31 décembre 2011. La mise en liquidation de la société a été formellement prononcée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 février 2012. Les parts de propriété des bateaux acquis par les communes actionnaires ont été transférées à Batsol SA puis à la société O-Horizon Sàrl pour un franc symbolique. A l'issue de la mise en liquidation de Batsol SA, le solde du capital sera réparti au prorata de l'actionnariat présenté ci-dessus.

En vous remerciant de bien vouloir prendre bonne note de ces informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

---

## Communication

Rappel – Tournoi de football interservices organisé par la Commune

Lausanne, le 5 avril 2012

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Permettez-nous de vous rappeler notre communication électronique du 15 mars dernier relative au prochain tournoi de football inter-services qui aura lieu le vendredi 22 juin 2012.

Ce tournoi mixte (au minimum deux femmes par équipe en permanence sur le terrain) est ouvert à l'ensemble du personnel communal (fixe et auxiliaire) ainsi qu'aux membres du Conseil communal. Chaque service ainsi que le Conseil communal peuvent inscrire autant d'équipes qu'ils le souhaitent, mais qu'en cas de forte demande une sélection sera effectuée pour garantir un tournoi de qualité limité à 40 équipes.

La manifestation aura lieu le vendredi 22 juin 2012 de 17 h à 21 h (finale à 20 h 50) au Stade olympique de la Pontaise. Un repas en commun sera offert à tous les participants à la fin du tournoi – les boissons étant à la charge de chacun. Retrouvez en annexe la page de présentation de ce tournoi sur l'Intranet communal. Règlement complet sur demande.

Les inscriptions ne sont possibles que jusqu'au 4 mai 2012. Pour vous inscrire, envoyer simplement un e-mail à l'adresse [activites.sportives@lausanne.ch](mailto:activites.sportives@lausanne.ch) avec nom et prénom d'un responsable d'équipe, une adresse e-mail, un numéro de téléphone ainsi que le nombre de membres de votre équipe. Après le délai d'inscription, nous vous demanderons de nous fournir une liste d'équipe complète avec noms et prénoms des membres de l'équipe. En date du 5 avril (date de mise sous presse), seule une équipe du Parti Libéral-Radical s'est inscrite.

Dans l'espoir de pouvoir compter sur plusieurs autres équipes du Conseil communal le 22 juin prochain, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations les meilleures.

Pour le comité d'organisation :

Le chef de service : *Patrice Iseli*

---

## Communication

Réponse à la Question N° 101 de M. Hadrien Buclin : « Aides individuelles accordées par le Service dentaire de la Ville »

Lausanne, le 10 avril 2012

*Le service dentaire de la Ville accorde des aides individuelles à certaines familles lausannoises pour payer les soins dentaires des enfants. Or, le montant de ces aides a baissé pour ces trois dernières années au moins. En 2008, les comptes indiquaient une dépense de 101'339, puis 94'713 en 2009 et enfin de 75'862 en 2010.*

1. *Quels sont les critères d'octroi de cette aide individuelle ?*

2. Une information est-elle donnée par la Ville auprès des familles susceptibles de bénéficier de cette aide ?
3. Combien de personnes ont été annuellement concernées par ces aides pour les années 2008 à 2011 ?
4. Comment expliquer la baisse des dépenses liées à ces aides individuelles, alors même que la pauvreté et la précarité à Lausanne n'ont pas décreu pour la même période et que la population a augmenté ?

### **Réponse de la Municipalité**

La Municipalité a toujours souhaité permettre aux parents d'offrir des soins dentaires adéquats à leurs enfants. Des aides individuelles sont prévues pour les situations difficiles. En 2008, 2009, 2010 et 2011 une somme de fr. 130 000.– a été à chaque fois prévue au budget. Le montant a passé à fr. 100 000.– en 2012 au vu des comptes des cinq dernières années.

Il est important de préciser qu'un décalage existe entre les montants figurant aux comptes et ceux du rapport de gestion. En effet, certains soins comme ceux orthodontiques se répartissent sur plusieurs années.

Ceci dit, la Municipalité répond comme suit aux questions de M. Buclin.

1. Quels sont les critères d'octroi de cette aide individuelle ?

La Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale (DEJCS) se fonde sur un barème, datant de 2000, qui définit le montant de la réduction qui prend en compte la composition familiale, les revenus, les dettes et la possibilité de prise en charge des frais par d'autres aides sociales.

Toutes les données nécessaires à l'établissement de la demande de réduction des frais dentaires sont fournies par les infirmières du Service de santé des écoles qui remplit la documentation nécessaire avec la famille. Il n'y a pas de réduction accordée pour les traitements orthodontiques qui ne relèvent que de l'appréciation esthétique.

2. Une information est-elle donnée par la Ville auprès des familles susceptibles de bénéficier de cette aide?

Lors du contrôle dentaire, une information est donnée au moment où le ou la dentiste scolaire propose des soins. Le ou la dentiste établit un devis détaillé du coût des soins. Une indication relative aux réductions d'honoraires figure sur le devis et une information orale complémentaire est donnée par les dentistes ou les assistantes lorsque cela s'avère nécessaire (par ex. difficulté de compréhension).

3. Combien de personnes ont été annuellement concernées par ces aides pour les années 2008 à 2011 ?

Les rapports de gestion de la DEJCS mentionnent les chiffres suivants :

	Montants des réductions	Nombre de réductions	
		demandées	accordées
2008	100'586	210	191
2009	100'242	213	181
2010	90'000	175	151
2011	88'000	165	131

4. Comment expliquer la baisse des dépenses liées à ces aides individuelles, alors même que la pauvreté et la précarité à Lausanne n'ont pas décreu pour la même période et que la population a augmenté ?

Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène.

La baisse des demandes depuis l'année 2008 est consécutive à la décision prise de ne plus accorder de réduction aux patients majeurs. Ces derniers adressent une demande de soutien au Fonds du 700<sup>e</sup> si nécessaire.

Les patients mineurs qui s'adressent aux cliniques orthodontiques privées pour leur traitement présentent les demandes d'aide financières également au Fonds du 700<sup>e</sup>.

Par ailleurs, le nombre de factures prises en charge par des personnes bénéficiaires de prestations du CSR, du Tuteur général et du SPJ demeure constant (2009 : 274, 2010 : 291, 2011 : 271).

En dernier lieu, il faut souligner que de plus en plus d'enfants bénéficient d'une assurance frais dentaires/orthodontie.

Si la pauvreté et la précarité n'ont pas décréu, les efforts de prophylaxie portent leurs fruits et une diminution des soins a été constatée dans les cabinets dentaires dits conservateurs (soins de caries, extractions de dents, obturations, détartrage).

Les contrôles lors de visites annuelles montrent les résultats suivants :

	2011			2010			2009			2008		
	contrôles	sans traitement	%	contrôles	sans traitement	%	contrôles	sans traitement	%	contrôles	sans traitement	%
primaire	6'700	3'675	54.9	6'556	3'829	58.4	6'260	3'487	55.7	6'504	3'596	55.3
secondaire	5'795	3'020	52.1	5'618	2'926	52.1	5'657	2'619	46.3	5'743	2'732	47.6
total	12'495	6'695	53.6	12'174	6'755	55.5	11'917	6'106	51.2	12'247	6'328	51.7

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

## Communication

Réponse de la Municipalité sur l'objet concernant l'ancien policier lausannois, M. Sacha Trpkovski

Lausanne, le 13 avril 2012

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En préambule, la Municipalité tient à indiquer qu'en règle générale elle se refuse à traiter, de manière détaillée, devant le plénum du législatif communal, de la situation particulière de membres du personnel communal. En effet, elle considère qu'il s'agit là, le plus souvent, de données personnelles, voire sensibles, qui ne doivent pas être exposées sur la place publique, notamment pour éviter de porter atteinte à la protection de la personnalité, dont doivent pouvoir légitimement bénéficier les employés communaux concernés.

Toutefois, dès lors que M. Trpkovski a eu des contacts avec les médias, que son avocate a autorisé la consultation du dossier pénal de l'affaire par trois conseillers communaux dans son étude et que nombre d'informations factuelles détaillées, y compris son identité et son visage, ont été portées, de diverses manières, à la connaissance du grand public, manifestement avec le consentement et même par la volonté de l'intéressé, la Municipalité considère que ce cas est désormais suffisamment notoire pour qu'elle puisse déroger à sa retenue habituelle en la matière.

Cela étant rappelé, la Municipalité communique ce qui suit.

Dans son édition du 25 février 2012, M. Federico Camponovo, rédacteur en chef adjoint du quotidien *24 heures*, a consacré un long portrait à un ex-policier lausannois, nommé

cité et apparaissant à visage découvert, qui estimait avoir « été cloué au pilori comme un malpropre » par sa hiérarchie. L'ancien policier en question est M. Sacha Trpkovski.

Suite à ce premier article de presse, le directeur de la Sécurité publique et des sports a répondu, le 6 mars 2012, à une question orale d'un conseiller communal, M. Jean-Luc Laurent, au sujet du cas de cet ancien policier lausannois.

Dans l'édition de *24 Heures* du 8 mars 2012, M. Camponovo signait un nouvel article « Marc Vuilleumier mal renseigné sur la police » et relevait trois erreurs dans les propos du directeur de la Sécurité publique et des sports en réponse à la question du conseiller communal Jean-Luc Laurent.

Le 9 mars 2012, l'avocate de M. Trpkovski, qui avait pris connaissance de ce dernier article, écrivait au directeur de la Sécurité publique et des sports, avec copie au syndic, pour exiger que le Conseil communal soit nanti d'une rectification concernant trois points portant, selon elle, gravement préjudice à son client et qu'elle considérait comme erronés.

Par un courrier du 14 mars 2012, le président du groupe UDC au Conseil communal, M. Philipp Stauber, a écrit au syndic pour lui faire part de son insatisfaction au sujet de la réponse apportée, le 6 mars 2012. Dans son courrier, le groupe UDC exigeait que la Municipalité se saisisse de ce dossier, instaure une communication plus saine au sujet de la situation jugée délicate au sein du Corps de police et rectifie les propos inexacts du directeur précité. Le syndic a accusé réception de ce courrier et indiqué, dès lors que le collège municipal était saisi, que la question serait traitée lors de la prochaine séance de la Municipalité.

Lors du très long débat qui a eu lieu, le 20 mars dernier, devant le Conseil communal au sujet de la réponse municipale à l'interpellation Stauber « Policiers accusés à tort, quels dédommagements ? », la situation de M. Trpkovski a été à nouveau longuement abordée. Le 22 mars 2012, le quotidien *24 Heures* a publié un nouvel article intitulé « un conseiller plaide pour le policier accusé à tort ».

Pour prendre position sur les points litigieux soulevés, tant par le groupe UDC que par M. Trpkovski lui-même, par l'entremise de son avocate, il est indispensable de remettre toute l'affaire dans l'intégralité de son contexte.

Le 10 novembre 2010, un agent de police s'est confié auprès de sa hiérarchie, au sujet d'un de ses collègues qui aurait eu tendance à intervenir « trop haut », lors d'interventions dans le milieu des « dealers » africains et qui envenimerait des situations par la parole ou le geste. Par ailleurs, il faisait état de coups dans les tibias de certains « dealers » et d'un usage disproportionné de la contrainte pour amener des personnes au sol, alors que l'interpellation aurait pu se faire debout. Le policier mis en cause était l'appointé Trpkovski.

L'élément déclencheur de la démarche du collègue de M. Trpkovski aurait été une intervention du 8 novembre 2010, à la rue de l'Ale, à l'égard d'un ressortissant tunisien. La police avait alors été appelée pour un brigandage, vers 3 h 20. Quatre personnes se trouvaient sur place ; plusieurs d'entre elles ont commencé à se quereller. A un moment donné, l'appointé Trpkovski aurait crié « on les met tous à terre » et il aurait constaté que M. Trpkovski et un autre policier auraient couché énergiquement l'un des auteurs. Cette personne a été blessée au nez et a dû être conduite au CHUV par la suite. Il est effectivement apparu ultérieurement que la version de l'intervention, consignée dans le journal des événements de police (JEP), faisait état du fait qu'un agent avait bien mis à terre la personne en question, mais qu'il était seul et que ce n'était pas l'appointé Trpkovski. La hiérarchie s'est donc retrouvée avec deux versions différentes de la même intervention.

Outre le cas susmentionné, dont il s'est avéré après coup qu'il n'était pas directement imputable à M. Trpkovski, plusieurs autres incidents antérieurs, concernant ce même policier et ayant eu lieu à des dates non précisément déterminées, ont également été mis en

exergue. De fait, peu avant l'entretien de l'agent susmentionné avec sa hiérarchie, M. Trpkovski, lors d'une intervention à la rue du Grand-Chêne, dans le milieu de la lutte contre le trafic de rue, aurait donné un coup de pied dans les tibias à un ressortissant africain contrôlé, qui, comme rien ne pouvait lui être reproché, avait été laissé sur place.

Dans une autre situation, lors du transfert en voiture d'un Africain, entre le quartier de Sévelin et l'Hôtel de police (HP), l'appointé Trpkovski, chef de patrouille, aurait demandé à son collègue d'asséner un coup sur le nez du prévenu pour lui montrer qui était l'autorité, ce que ce dernier aurait refusé de faire.

Dans un troisième cas de figure, à l'HP, avant la mi-mars, l'appointé Trpkovski aurait ramené un Africain du box de fouille vers la réception. Après s'être assuré que personne ne se trouvait à proximité, il aurait donné un coup de pied dans les fesses de l'individu.

C'est donc l'entier de ce contexte, par ailleurs très largement relaté au conditionnel dans l'écrit qui a été porté à la connaissance de la magistrature pénale en novembre 2010, et non le seul incident du 8 novembre 2010, qui a conduit, le 19 novembre 2010, l'ancien commandant de police, le col. Gérald Hagenlocher, à informer un magistrat pénal, qui a décidé d'ouvrir une enquête.

Dès l'instant où il existe des indices importants de réalisation d'une infraction pénale poursuivie d'office (en l'occurrence, s'agissant de coups portés par un policier sur des administrés, l'abus d'autorité doit être envisagé), la magistrature pénale attend de la police d'être informée dans les meilleurs délais. Compte tenu de la nécessaire confidentialité des premières mesures d'enquête prises dans le cadre de la procédure pénale, il appartenait au juge d'instruction, jusqu'au 31 décembre 2010, respectivement au procureur, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de décider des premières mesures d'investigation. Même lorsqu'il existe certains doutes, c'est le magistrat contacté qui va déterminer s'il entend enquêter lui-même ou déléguer les premières mesures d'investigation à la police (cas échéant, à un autre corps de police, le plus souvent à la Sûreté de la police cantonale) et les magistrats pénaux sont très sourcilieux à propos de cette prérogative. Dès lors, sans l'aval du procureur, la police ne peut généralement pas commencer à entendre le prévenu ou les témoins et moins encore les informer. Dans le cas présent, le magistrat, en l'occurrence le juge d'instruction, n'a pas délégué cette compétence à la police.

M. Trpkovski s'est plaint de n'avoir été convoqué que cinq mois plus tard. A ce sujet, la longueur et le rythme de la procédure pénale échappent, bien évidemment, totalement à l'influence de la police. On peut, par contre, mentionner que cette enquête a été initiée sous l'ancien code vaudois de procédure pénale et poursuivie avec le nouveau code fédéral unifié. Au terme de la procédure, le 12 décembre 2011, le procureur en charge du dossier a prononcé une ordonnance de classement, mettant fin à l'action pénale ouverte contre M. Trpkovski pour abus d'autorité. Considérant que M. Trpkovski avait « par son comportement contraire à celui exemplaire que l'on eût été en droit d'attendre d'un policier, donné lieu à l'ouverture de l'action pénale », le magistrat a mis une partie des frais à charge du policier. La proportion de ces frais n'est pas précisée et il était effectivement inexact d'indiquer à votre Conseil que la moitié devait être supportée par M. Trpkovski.

Dans cette procédure, mais également ultérieurement dans la presse, M. Trpkovski a reconnu avoir, à l'occasion, administré de petites tapes/claques sur les joues d'Africains ou un coup de pied dans les jambes d'un « dealer » africain, lors d'interpellations, sans que l'ordonnance ne précise, ni l'identité des personnes concernées, ni en quels lieux et à quels moments ces faits se sont déroulés.

A propos de l'interpellation du 8 novembre 2010, le procureur a effectivement considéré que l'intervention de « M. Trpkovski était justifiée et respectait le principe de proportionnalité au regard des circonstances ». Plus globalement, au sujet du comportement de ce policier, le procureur a écrit : « ses agissements eussent-ils justifié, en présence d'une plainte, l'ouverture d'une instruction pour voies de fait, ils ne présentent



manifestement pas l'intensité nécessaire pour être qualifiés d'abus d'autorité ». Il était donc aussi erroné de dire que le procureur a retenu les voies de fait, même si ce magistrat a malgré tout bien évoqué, on ne peut plus explicitement, cette hypothèse.

Avant l'ordonnance de classement, en août, M. Trpkovski a présenté sa démission pour le 31 octobre 2011. A ce sujet, la Municipalité peut comprendre l'amertume exprimée par M. Trpkovski à l'endroit de son employeur. Toutefois, elle rappelle qu'aucune procédure administrative n'a jamais été ouverte à l'endroit de ce policier et que si son employeur et sa hiérarchie avaient bien considéré que de tels agissements n'étaient ni professionnels, ni acceptables, ils n'atteignaient pas une intensité suffisante pour entraîner une rupture immédiate du lien de confiance et, par conséquent, la fin des rapports de travail.

Si, dans sa réponse du 6 mars, le directeur de la Sécurité publique et des sports a pu laisser entendre que M. Trpkovski aurait reconnu ses fautes, en présentant sa démission, il admet qu'il s'agissait-là d'une extrapolation un peu rapide de la situation. M. Trpkovski s'étant largement expliqué dans les médias à ce sujet, la Municipalité n'a pas de commentaire à apporter au sujet des raisons de la démission de ce policier.

Plus globalement, le directeur de la Sécurité publique et des sports et la Municipalité reconnaissent que certains des propos tenus le 6 mars 2012 ont été imprécis, voire erronés, mais sans aucune intention de nuire à M. Trpkovski. Le directeur de la Sécurité publique et des sports tient à exprimer ses regrets, tant à M. Trpkovski qu'au Conseil communal, pour la confusion que ce malheureux incident a pu susciter.

Cela étant, la Municipalité considère qu'il est manifestement excessif de parler de dérapages incompréhensibles, comme le laisse entendre le groupe UDC dans son courrier. Elle ne partage pas davantage l'assertion selon laquelle ces supposés dérapages entacheraient la crédibilité du collège municipal. La Municipalité estime encore que, si le Corps de police rencontre, dans la difficile conjoncture policière et sécuritaire actuelle, comme la plupart des polices suisses, un certain nombre de difficultés et de nouveaux défis à relever, la situation reste néanmoins sous contrôle. La Municipalité ne saurait par ailleurs cautionner que des policiers « distribuent quelques tapes, des petites claques, voire un coup de pied » à des administrés ou des prévenus et ne peut qu'approuver la décision prise par l'ancien commandant de police.

Afin de tordre le cou à une certaine opinion récurrente, qui veut que tous les maux du Corps de police soient dus à la démarche éthique et à la déontologie, la Municipalité tient encore à préciser que, dans la présente affaire, ces deux approches n'ont pris aucune part jusqu'à la démission de M. Trpkovski. L'ancien commandant de police a tout simplement pris sa décision dans le cadre normal de ses prérogatives de chef de service, comme représentant de l'employeur et dans le cadre juridique administratif et pénal habituel, qui existait bien avant la démarche éthique.

Pour conclure, la Municipalité espère qu'elle aura, par cet écrit, contribué à faire toute la lumière sur cette affaire, dans un esprit de saine communication avec le Conseil communal, comme l'appelait de ses vœux le groupe UDC.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

### Communication – Dépôt

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits »

Lausanne, le 21 mars 2012

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand*

---

### Communication – Dépôt

Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz : « Du logement d'utilité publique sur les zones d'utilité publique »

Lausanne, le 24 avril 2012

(Signé) *Rebecca Ruiz*

---

### Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts : « Réaménagement de la Gare de Lausanne : quels effets sur les logements environnants ? »

Lausanne, le 24 avril 2012

(Signé) *Benoît Gaillard et 6 cosignataires*

**M. Frédéric Tétaz, secrétaire** : – Une demande d'urgence a été déposée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

---

### Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Jean-Luc Laurent et consorts : « Squat de “La Hache” sis à la rue St-Martin 25 à Lausanne »

Lausanne, le 24 avril 2012

(Signé) *Jean-Luc Laurent et 4 cosignataires*

**M. Frédéric Tétaz, secrétaire** : – Cette interpellation a fait l'objet d'une demande d'urgence, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

---

### Questions orales

Question

**M. Alain Hubler (La Gauche)** : – Je pensais que ma question s'adressait au municipal de la Sécurité publique et des sports, mais en fait elle s'adresse à M. Grégoire Junod. Suite à la lecture d'un article de *24 heures* concernant la vidéosurveillance de la place Chauderon, j'ai été très surpris d'apprendre que la Ville aura un œil sur toute la place en 2012, de l'esplanade à la bibliothèque. Plus loin dans le texte, il est dit que le passage sous voies connu sera vidéosurveillé, tout comme les abords de la bibliothèque. Cela me paraît un peu en dehors du règlement que nous avons voté ; la passerelle, qui n'est ni un souterrain ni un édifice public d'importance, sera aussi vidéosurveillée, comme les abords des ascenseurs reliant Chauderon et le Flon. Au risque de fâcher notre président, je poserai deux questions : pourquoi n'est-ce pas le municipal de la police qui donne ces informations à la



presse ? Monsieur Junod, êtes-vous vraiment convaincu que les lieux cités dans la presse correspondent au règlement qui a été voté par ce Conseil ?

Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement** : – Comme c'est souvent le cas lorsqu'on est interrogé par la presse, j'ai répondu à une question d'un journaliste sur un projet interdirections qui émane en bonne partie de ma direction et dont les charges d'exploitation seront pour moitié, à peu près, imputées à la Direction de la culture et du logement ; évidemment, cela concerne directement le Service du logement et des gérances pour les caméras qui seront sur le domaine privé et pour une partie des caméras qui seront sur le domaine public. Par ailleurs, l'article de presse faisait référence à deux projets qui se croisent, mais peut-être que ce n'était pas clair. Un premier projet consiste à installer des caméras de surveillance dans le passage sous voies et qui feront la jonction entre les bâtiments administratifs, les passages sous voies, l'esplanade de Chauderon – évidemment pas la place, mais une partie des abords de l'administration – et la passerelle. Un deuxième projet, qui émane de la Caisse de pensions, prévoit d'investir des sommes relativement importantes pour faire toute une série de rénovations dans le parking de Chauderon, qui est en mauvais état ; une bonne partie de ces rénovations sont axées sur l'amélioration de l'accès pour les usagers et une meilleure sécurité, puisqu'on constate qu'il y a une augmentation importante des actes d'incivilité depuis quelques mois dans le parking de Chauderon. A travers ce projet, qui sera mis en œuvre en 2012, il y a une volonté d'améliorer les accès et de vidéosurveiller le parking de Chauderon, comme la plupart des parkings lausannois le sont.

Pour ce qui est de votre deuxième question, à savoir si ce sera utile et conforme au règlement, on va d'abord attendre que le Conseil communal vote ce règlement – ce que l'on souhaite. A priori, c'est conforme. Ces démarches sont menées en coordination entre les quatre directions concernées, soit la Direction des travaux, la Direction de la culture et du logement, l'Administration générale de M. le syndic, à travers le Service d'organisation et d'informatique, et la Direction de la sécurité publique et des sports. Comme vous le savez, l'ensemble des caméras installées est sous le contrôle du préposé à la protection des données. Donc, si elles sont autorisées et installées, c'est qu'elles sont conformes aux dispositions légales cantonales. Si elles ne devaient pas l'être, elles ne seraient pas posées.

Question

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR)** : – Le week-end dernier, une villa squattée antérieurement et évacuée sans problème a été investie par des ados du quartier. Ils ont saccagé ce qui restait à l'intérieur et signé leurs méfaits en dispersant ce qui ressemble à un annuaire téléphonique au pied des escaliers du Collège de Montoie et tenté d'y bouter le feu, offrant ainsi un triste spectacle aux écoliers se rendant à leur collège lundi matin. Je demande à M. Tétaz de bien vouloir afficher les photos ; elles ont été prises de nuit, mais elles donnent un aperçu de l'état des lieux hier matin lors de l'ouverture des classes. (*Des photos sont projetées.*)

En dehors d'une éventuelle désinvolture du propriétaire de la villa abandonnée, on s'interroge sur l'absence d'éducation des parents, voire sur le renoncement de ces derniers face à leur progéniture. Ma question est très simple, peut-être naïve, mais on verra la réponse qui me sera donnée. L'école ne pourrait-elle pas prendre le relais pour rappeler les règles élémentaires de la vie en société lors des réunions de parents d'élèves instaurées par le Conseil d'établissement ?

Réponse de la Municipalité

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – Je n'avais pas connaissance de ces événements. Vu ce qui a été montré et dit, on ne peut que confirmer que c'est désolant que des choses de ce type aient lieu.

Nous vous présenterons bientôt une nouvelle action éducative pour proposer aux parents et à tous les éducateurs les méthodes pour intervenir dans ce cadre. Nous allons également distribuer, en collaboration avec la Préfecture, un nouveau mémento pour les jeunes précisant le cadre légal de ce qu'il est possible de faire et ne pas faire et en précisant les sanctions si cela se produit.

Question

**M. Julien Sansonnens (La Gauche) :** – Ma question concerne la salle Métropole. Comme vous tous, j'ai reçu quelques billets pour assister au concert de l'Orchestre de chambre de Lausanne (OCL) – merci d'ailleurs à l'OCL pour ce geste. J'ai constaté que les concerts étaient fréquentés par un certain nombre de personnes âgées, qui ont de la peine à descendre à la salle Métropole puisqu'il n'y a pas de rampe ni d'ascenseur ; il n'y a aucun moyen pour ces personnes d'accéder facilement à la salle. Ma question est simple : dans le cadre de la rénovation de la Tour Bel-Air – je crois que l'entrée sera déplacée et rénovée –, cette question a-t-elle été soulevée ?

Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement :** – Vous posez une question épineuse, qui est celle de la rénovation de la salle Métropole et du lien avec la Zurich Assurances, qui est propriétaire de l'ensemble la Tour Bel-Air et qui va procéder à sa rénovation complète. Pour l'instant les réaménagements qui concernent la salle ne sont pas encore finalisés ; la Zurich a mis à l'enquête auprès de la Direction des travaux les rénovations de l'ensemble de la tour, mais il y a une zone grise sur l'ensemble des surfaces concernant la salle. Ceci dit, des travaux seront effectivement envisagés ; ils concernent aussi bien l'insonorisation que l'accès que vous invoquez. Je ne peux pas vous répondre précisément, parce que je n'ai pas la réponse ce soir.

Ce qui est sûr, c'est que la question de l'accès, notamment par le Flon, est une des questions qui devra être réexaminée ; c'est une question importante dans le cadre de la réfection de cette salle, tout comme celle d'une meilleure insonorisation et de la construction de loges, qui sont actuellement inexistantes. Les musiciens de l'OCL n'ont pas d'endroit où s'asseoir pendant les entractes ; c'est actuellement un des gros problèmes de cette salle. Elle a une excellente acoustique, mais elle a aussi quelques problèmes en termes logistiques. On va travailler avec des contingences financières qui, il faut bien le dire, ne sont pas non plus très simples, mais on va travailler à une amélioration des accès et de la convivialité. Je prends note de votre remarque et j'imagine que, si on s'oriente vers un projet de rénovation de cette salle, cette question sera abordée. Elle devra l'être, ne serait-ce que pour répondre aux dispositions légales.

---

**Immeuble administratif place Chauderon 4**  
**Projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades**  
**Demande de crédit d'ouvrage**

Préavis N° 2011/59 du 23 novembre 2011

Culture et logement

**1. Objet du préavis**

La Municipalité sollicite par le présent préavis l'octroi d'un crédit d'ouvrage de fr. 9 450 000.– pour la rénovation du bâtiment de Chauderon 4. Ce crédit est destiné à l'amélioration du confort et des performances énergétiques de l'enveloppe, la reconfiguration partielle du rez-de-chaussée ainsi qu'à la mise en conformité du bâtiment en matière de protection incendie.

La Municipalité a ouvert le 19 juillet 2007 un compte d'attente de fr. 250 000.– dans le but de financer un concours pour des prestations architecturales et techniques sous forme de mandats d'étude parallèles. En date du 30 juillet 2008, le montant du compte d'attente a été relevé à fr. 350 000.– et le 9 juin 2009 un crédit d'étude de fr. 700 000.– a été accordé par votre Conseil.

### **3. Historique**

L'immeuble administratif de la place Chauderon 4 a été construit entre 1975 et 1977 par M. André Gold, architecte à Lausanne, en remplacement d'un bâtiment datant de 1895. Il fut la propriété de la compagnie d'assurance Nationale Suisse avant d'être acquis par la Ville de Lausanne en 2003.

L'immeuble est imbriqué au nord avec le n° 43 de la rue de l'Alé qui est également propriété de la Ville, lequel comporte un restaurant au rez-de-chaussée et quatorze logements dans les cinq étages et combles. Au sud, il est contigu avec le bâtiment d'angle de la rue des Terreaux n° 22.

Depuis l'achat, des travaux de transformations intérieures ont été entrepris afin d'aménager les espaces de travail situés dans les sept étages ainsi que le remplacement d'installations techniques. Par contre, les commerces sis au rez-de-chaussée n'ont subi aucune modification.

### **4. Description de l'immeuble**

Le bâtiment se compose de deux sous-sols avec des salles de formation, de conférence, des locaux techniques, des abris PC, des caves, des locaux d'archives et d'un local de pause. Le rez-de-chaussée est dévolu aux commerces (2 magasins) et également à une unité du Service social (SSL). Les étages 1 à 7 comprennent des bureaux pour le SSL-CSR ; 186 collaborateurs/trices y accueillent les bénéficiaires du RI. Le dernier des sept étages est un attique sur lequel repose la superstructure technique de ventilation – climatisation. Une cage d'escaliers et une cage incluant deux ascenseurs permettent les liaisons verticales.

La chaufferie est commune aux immeubles de la place Chauderon 4 et de la rue de l'Alé 43. Une sous-station électrique est installée sous Chauderon 4.

Ce bâtiment a fait l'objet de divers rapports ou publications, soit :

- Vers 1978, le feuillet numéro 25 paru dans la revue de construction métallique ISAL, qui présente succinctement la réalisation des façades par l'entreprise Hans Schmidlin SA, à Meyrin-Genève.
- En 2003, une étude-diagnostic avec proposition de réfection des toitures par la maison Geneux-Dancet SA, à Lausanne. Les travaux ont été réalisés en 2007.
- En 2007, une vérification de la résistance de la dalle du passage d'accès à la cour intérieure effectué par Amsler-Bombeli et associés SA, bureau d'ingénieurs civils à Lausanne, confirmant sa résistance à 40 tonnes en vitesse réduite.

### **5. Situation actuelle**

#### **5.1 Etat du bâtiment**

La structure porteuse, principalement en béton armé, est en très bon état.

L'immeuble souffre aujourd'hui des problèmes de déperditions de chaleur importantes. Un assainissement complet des façades est donc nécessaire.

Les façades en tôle d'acier emboutie et thermolaquée doublée de 6 cm d'isolation ont relativement mal vieilli, la couleur ayant passé par l'action du soleil et des intempéries. Par ailleurs, leurs performances thermiques sont nettement insuffisantes et offrent un confort plus que précaire, caractérisé par une absence de protection solaire et l'impossibilité

d'ouvrir les fenêtres. Ces dernières présentent également une insuffisance notoire sur le plan énergétique si bien que l'ensemble des façades ne donne satisfaction ni en hiver (sensation de froid), ni en été (cumulation de l'effet de serre et de la charge thermique des appareils informatiques).

Un rapport du 14 septembre 2010 réalisé à la demande du médecin du travail de la Ville de Lausanne, établit clairement les insuffisances relatées ci-dessus, ainsi que les troubles et symptômes ressentis par bon nombre de collaborateurs/trices.

La coursive en périphérie de l'attique est recouverte avec des plaques en fibrociment, contenant de l'amiante, posées sur taquets au-dessus de l'étanchéité. L'isolation de cette terrasse est trop faible et la hauteur du parapet d'attique ne correspond plus aux normes de sécurité. Les cages d'escaliers et d'ascenseurs présentent des défauts de sécurité en matière de protection incendie.

A la suite de l'été caniculaire de 2003 et en vue d'apporter une amélioration, les monoblocs de ventilation-climatisation ainsi que les éjecto-convecteurs ont été remplacés entre 2005 et 2007. Cette intervention sera conservée dans le futur.

## **5.2 Etat des installations techniques**

### *5.2.1 Précédentes campagnes de travaux*

La première campagne de travaux de rénovation organisée par la compagnie d'assurance Nationale Suisse a débuté en 1998 et s'est déroulée sur quatre ans. Les travaux réalisés consistaient au remplacement de la production de chaleur, de froid, de la tour de refroidissement, du système de mesure-contrôle-régulation (MCR) et adjonction d'un réglage de zone et de l'installation d'une humidification de l'air à gaz.

La deuxième campagne de travaux de rénovation organisée par la Ville de Lausanne a eu lieu entre 2005 et 2007. Les travaux réalisés consistaient au remplacement des éjecto-convecteurs et des monoblocs de ventilation des bureaux des niveaux 1 à 7, la ventilation des wc et au contrôle des installations de réglage de zone. Le coût de ces travaux d'entretien généraux a été financé par le préavis n° 2005/29<sup>1</sup> (crédit-cadre 2006-2009) pour un montant de fr. 877 000.–.

### *5.2.2 Installations techniques existantes*

#### *Hydraulique :*

Les installations de production d'énergie thermique et frigorifique ont été remplacées en 1999 et sont en bon état. Les distributions hydrauliques de chauffage et de froid sont en acier noir soudé avec isolation thermique et sont en bon état. Elles datent de la construction du bâtiment.

#### *Aéraulique :*

Les monoblocs de ventilation des zones bureaux (niveaux 1 à 7) ont été remplacés en 2007. Les distributions aérauliques datent de la construction du bâtiment. Les appareils de diffusion de l'air dans les zones bureaux ont été remplacés en 2007 et correspondent aux besoins actuels. Les raccords hydrauliques chauds et froids de ces appareils doivent être remplacés. Le système d'humidification à gaz ne donnant pas satisfaction sera remplacé par un système fiable.

Le monobloc des locaux commerciaux date de la construction du bâtiment et ne correspond plus aux besoins actuels. Le système de distribution d'air des locaux commerciaux est d'époque et véhicule une quantité d'air trop élevée puisqu'il a été dimensionné pour climatiser ces espaces. Il sera donc remplacé par une installation de ventilation dédiée uniquement au renouvellement hygiénique de l'air et couplé à

---

<sup>1</sup> BCC 2005, T. I, pp. 777 ss.

l'installation de récupération de chaleur sur l'air extrait (installation déjà existante et collective à l'ensemble de l'immeuble). Les besoins en climatisation seront quant à eux assurés, de manière statique, par une série de caissettes plafonnères implantées au plus près des sources de chaleur et connectées à l'extension du réseau hydraulique d'eau glacée qui sera exécutée pour l'occasion. Cette adaptation des installations devrait se traduire par une diminution des consommations d'électricité liées au traitement de ces espaces.

*Système Mesure-Contrôle-Régulation – Gestion technique du bâtiment (MCR-GTB) :*

Le système MCR-GTB (les réglages de zone ainsi que le système de surveillance informatisée) présente des problèmes et doit être remplacé. L'état de cette installation ne correspond plus aux besoins, les composants techniques ne sont plus d'actualité et le remplacement n'est d'ailleurs plus assuré par les fabricants.

Le système de surveillance informatisée ne permet pas de transférer les alarmes en direct à l'unité d'exploitation et nécessite l'intervention d'un prestataire externe. Ce système doit être remplacé afin de permettre à l'unité d'exploitation la maîtrise de ces alarmes.

*Installation sanitaires :*

Les installations sanitaires ne présentent pas de défaut et sont en bon état.

### *5.2.3 Travaux envisagés*

Le permis de construire en force pour les travaux relatifs aux interventions sur les façades du bâtiment, mentionne une série de mesures de sécurité afin de cloisonner et créer des zones coupe-feu. La demande émane du permis de construire, de l'ECA et du Service de sauvetage et protection (SPSL) :

- Installation de clapet coupe-feu pour le cloisonnement ;
- Isolation coupe-feu ;
- Création d'une colonne sèche pour les services du feu ;
- Asservissement des installations chauffage, ventilation et sanitaire (CVS).

### *5.3. Situation des locataires*

Le bâtiment dispose de deux surfaces commerciales au rez-de-chaussée, lesquelles sont louées d'une part à l'enseigne Louloue (magasin d'accessoires) d'une surface de 215 m<sup>2</sup> depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009 et d'autre part à Focus (costumes pour mariées) d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup> depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008.

## **6. Description des travaux**

### *6.1 Assainissement des façades, amélioration des performances énergétiques de l'enveloppe*

Le projet a été mis à l'enquête publique du 4 février au 7 mars 2011, et a obtenu le permis de construire le 27 avril 2011.

L'essentiel du projet porte sur l'amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du bâtiment avec transformation partielle au rez-de-chaussée. L'amélioration des performances thermiques de l'enveloppe porte sur 3 éléments principaux : les fenêtres, les piliers et les contrecœurs.

Les fenêtres fixes existantes seront remplacées par des fenêtres double-vitrage bois-métal avec ouverture à la française pour permettre une aération rapide et efficace des bureaux ainsi qu'un nettoyage facilité. Les nouveaux verres (vitrages isolants) seront beaucoup plus performants que les anciens du point de vue de la déperdition thermique. Leur composition optimise isolation et gain solaire, en combinaison avec les nouvelles protections solaires prévues.

En ce qui concerne les piliers, les ponts de froid seront supprimés par un complément d'isolation extérieur. Pour améliorer l'isolation des contrecœurs, les travaux prévoient l'enlèvement de la tôle existante pour pouvoir les habiller depuis l'extérieur avec une isolation plus performante. La nouvelle isolation est recouverte d'une étanchéité textile, protégée soit par un panneau de verre à hauteur des fenêtres, soit par de la toile transparente en contrecœur. Une isolation en flocons sera insufflée dans les caissons techniques formant les contrecœurs pour parfaire l'ensemble.

Il est rappelé que l'immeuble reste en exploitation pendant toute la durée de travaux de transformation. Ainsi, le concept d'intervention mis en place pour les façades ne nécessite que des travaux réalisables depuis l'extérieur. L'unique phase d'intervention dans les bureaux est très rapide et ponctuelle au moment du changement de la fenêtre. Les locaux pourront rester entièrement meublés, les utilisateurs devant quitter leur bureau au maximum une journée. Les interventions seront planifiées en conséquence.

En complément à la réfection des façades des étages, de nouvelles vitrines viendront en continuité de la façade, réglant ainsi les problèmes de pont de froid des piliers porteurs également à ce niveau-là.

Les allèges du premier niveau sur rue et les façades du rez-de-chaussée sont revêtues de verre à la place de la toile pour éviter au mieux les dégradations sur les surfaces accessibles au public. Le verre est aussi utilisé en tant que revêtement de façade ventilée pour résoudre les divers raccordements entre le bâtiment Chauderon 4 et les bâtiments avoisinants. Les façades des soubassements côté cour (non accessibles au public) seront revêtues d'isolation périphérique crépie.

Pour le reste du bâtiment, des interventions limitées sont prévues à l'intérieur (compartimentage-feu de la cage d'escalier et de divers locaux conformément à la demande de l'ECA). Le projet prévoit également la suppression de l'escalier hélicoïdal à l'entrée du bâtiment (qui n'est plus utilisé) et l'isolation de la dalle de l'entresol au niveau des locaux chauffés pour réduire les déperditions entre les zones chauffées et non chauffées. Les locaux semi-enterrés des annexes côté cour seront isolés de l'intérieur. A l'entresol et au sous-sol, une isolation sous la dalle est prévue pour améliorer le bilan énergétique de l'ensemble. L'isolation de la toiture plate de l'attique sera complétée, son étanchéité entièrement refaite. Le parapet de la coursive sera rehaussé et les plaques de fibrociment seront remplacées par un revêtement de sol sans amiante.

Une protection solaire est prévue à l'extérieur de la façade, elle évitera la surchauffe dans les locaux. Le projet prévoit un store par module de quatre fenêtres. La position des stores sera automatiquement ajustée à l'aide d'une centrale domotique tenant compte des conditions climatiques extérieures, de façon différenciée pour chacune des deux façades. La nécessité de prévoir des positions différentes par étage sera étudiée en fonction des conditions réelles d'ensoleillement du bâtiment. Les stores des vitrines au rez-de-chaussée et de l'annexe ne sont pas concernés par la commande centrale.

Au 7<sup>e</sup> étage, la solution des stores extérieurs verticaux a été adoptée en remplacement des stores à projection pour des raisons de sécurité et pour laisser l'accès libre à la coursive. La protection solaire de la cage d'escalier est assurée par des stores en toile fixes et tendus. Les stores intérieurs de bureaux seront remplacés. Ils permettront le contrôle individuel de l'éblouissement et seront gérés manuellement.

Le projet dissocie donc le dosage de l'apport solaire (stores extérieurs, gestion automatisée) de la protection individuelle contre l'éblouissement (stores intérieurs, commande manuelle). Cette conception évite les interférences entre le réglage du confort



individuel de l'utilisateur et la gestion du facteur  $g^2$  pour l'ensemble du bâtiment. La modularité et la souplesse du plan sont également préservées.

Le bâtiment annexe sis dans la cour sera aussi équipé de fenêtres double vitrage bois-métal du même type que les façades des étages. Ces fenêtres seront équipées de stores verticaux logés dans les embrasures extérieures et auront une commande individuelle. La façade de ce corps de bâtiment est en béton apparent. Le projet prévoit de le laisser apparent et d'isoler la façade depuis l'intérieur.

### **6.2. Reconfiguration du rez-de-chaussée**

Le rez-de-chaussée accueillera des bureaux du Service social organisés en open-space, un local d'entretien, un WC handicapé et les surfaces commerciales.

Les interventions sur les vitrines au rez-de-chaussée impliquent le déménagement des commerçants et du personnel du Service social. Le personnel qui occupe ces espaces sera déplacé à la place Chauderon 9 durant toute la durée du chantier.

A l'intérieur, les sanitaires du rez-de-chaussée destinés au Service social seront réaménagés avec un WC accessible aux handicapés. Les commandes des ascenseurs seront aussi changées pour répondre aux normes en vigueur pour les handicapés.

La suppression de l'escalier hélicoïdal du rez-de-chaussée au sous-sol, permettant d'améliorer l'entrée de l'immeuble, de gagner des surfaces à l'entresol (qui seront transformées en dépôt) et surtout de résoudre les problèmes actuels d'hygiène et d'incivilité, est ajoutée au programme.

Les avant-toits côté rue au-dessus de l'entrée principale et de l'accès au restaurant du 43 rue de l'Ale sont supprimés. L'entrée du bâtiment reste cependant clairement perceptible grâce à la simplification volumétrique des vitrines des commerces et à la suppression de l'escalier hélicoïdal.

Les modifications apportées aux vitrines actuelles amènent une augmentation de la surface exploitable des commerces et des surfaces pour l'administration d'environ 25 m<sup>2</sup>.

### **6.3. Mise en conformité du bâtiment au point de vue incendie**

Des mesures pour respecter les normes incendie ont été prises en ce qui concerne les éléments qui composent la façade : interruption coupe-feu des toilage extérieures, des parois et des vitrages résistants au feu sous couvert.

La cage d'escalier et des ascenseurs sera revue en terme de sécurité liée à la protection incendie par la constitution d'un compartiment coupe-feu du dernier niveau jusqu'à l'extérieur. Les gaines techniques qui passent dans la cage d'escalier seront également compartimentées, la cage d'escalier sera équipée d'un exutoire de fumées. La suppression des portes palières apportera une sensible amélioration de la circulation dans la cage d'escalier.

Les voies d'évacuation au droit des tous les niveaux seront équipées d'éclairage de sécurité et de signalétique d'évacuation. L'ensemble du bâtiment sera équipé d'une installation pouvant diffuser des messages sonores d'évacuation en lieu et place de sirènes, afin d'éviter des mouvements de panique tant chez les bénéficiaires que chez les collaborateurs/trices.

Plusieurs mesures constructives amélioreront les conditions d'intervention du Service de protection et sauvetage : la mise en place d'une colonne sèche passant du sous-sol à la superstructure, une augmentation des compartiments coupe-feu de la partie archives du sous-sol, la séparation en deux compartiments de chaque étage administratif. Le bureau du

---

<sup>2</sup> Facteur  $g$  : s'exprime en % et caractérise la quantité totale d'énergie que laisse passer un vitrage par rapport à l'énergie solaire incidente. Il mesure donc la contribution d'un vitrage à l'échauffement de la pièce. Plus le facteur solaire est petit, plus les apports solaires sont faibles.

premier étage dans la partie annexe sera compartimenté en réponse à la longueur de fuite élevée jusqu'à la cage d'escalier.

L'ensemble de ces travaux permettra d'augmenter la sécurité des utilisateurs de manière significative, mais ne correspond pas à une mise en conformité complète de la construction selon les normes actuellement en vigueur. Cette situation a toutefois été admise par l'ECA.

#### **6.4. Logistique**

##### *6.4.1. Déménagement des locaux administratifs*

Avec le départ du Service d'organisation et informatique (SOI) à Sévelin 46<sup>3</sup>, une possibilité s'est offerte aux collaborateurs/trices du SSL de pouvoir continuer leurs activités à l'étage E1 de Chauderon 9, sans avoir recours à des locaux auprès de tiers. Cet espace servira durant toute la durée des travaux d'espace tampon. Un aménagement temporaire sera prévu pour les accueillir.

Ainsi, durant toute la durée des travaux, les collaborateurs/trices occupant les deux espaces administratifs du rez-de-chaussée de Chauderon 4 seront déménagés à l'étage E1 de Chauderon 9, ainsi qu'une partie du personnel se trouvant aux étages.

##### *6.4.2. Déménagement, indemnisation des commerces*

Lors des travaux touchant les façades des commerces, ces derniers n'auront plus de vitrines ni d'entrée pour leur clientèle et ne pourront plus exploiter leurs magasins. Le magasin Focus sera entièrement en chantier tandis que le magasin Louloue sera en chantier par les deux faces vitrées (l'arrière du magasin sera conservé).

Le projet prévoit au rez-de-chaussée du bâtiment une surface de vente transitoire. A tour de rôle, celle-ci permettra à chaque magasin de continuer son exploitation. Un aménagement provisoire, un déménagement, ainsi qu'un redéménagement, sont également prévus.

Pour cette perturbation, une indemnité est prévue pour chaque commerce. Les travaux à plus-value devraient permettre des hausses de loyer qui seront calculées après le décompte final et répercutées selon le droit du bail.

#### **7. Développement durable**

Dès la phase du concours, les différents projets rendus ont été analysés à l'aide de la méthode SméO de manière à atteindre le meilleur compromis dans la recherche d'une solution améliorant simultanément les aspects énergétiques et de confort estival, de gestion du chantier et de facilité d'entretien des nouveaux éléments prévus. De ce point de vue, le projet retenu et développé présente de multiples intérêts.

##### **7.1 Choix des matériaux et énergie grise**

Le concept d'intervention minimaliste développé au stade du concours associé à un choix de matériaux écologiquement pertinent, a permis de grandement limiter les consommations en énergie grise induites par cette rénovation (réduction d'un facteur deux comparativement à d'autres alternatives de rénovation). Nous pouvons notamment mentionner : le choix de double vitrage avec cadre bois-métal plus économes que des solutions triple-vitrage avec cadre PVC-alu ; la priorité systématiquement donnée à des isolants possédant un bon écobilan (isofloc, laine minérale, etc.), ou encore le choix du revêtement extérieur des contrecœurs exécuté en toile plutôt qu'en tôle acier. Finalement, les consommations en énergie grise sont pleinement maîtrisées tout en garantissant l'objectif premier de réduction des consommations de chauffage et d'amélioration du confort.

---

<sup>3</sup> Préavis n° 2011/8 du 19.01.2011.



## **7.2 Energie à l'exploitation**

Suite à l'établissement d'une signature énergétique du bâtiment<sup>4</sup>, il apparaît que ses besoins actuels de chauffage sont de l'ordre de 390 MJ/m<sup>2</sup>.an. Compte tenu des mesures d'assainissement énergétique de l'enveloppe (isolation des façades, de la toiture et de la dalle contre locaux non chauffés) décrites au chapitre 6.1, ces derniers devraient se limiter après rénovation à seulement 137 MJ/m<sup>2</sup>.an soit une division par 2,8. Sous réserve d'une exploitation optimale du bâtiment et d'un comportement adéquat des utilisateurs, nous pouvons estimer l'économie potentielle sur la facture de gaz à environ fr. 45 000.–/ an.

## **7.3 Confort estival et besoins de climatisation**

Un certain nombre de mesures sont prises pour limiter les problèmes actuellement récurrents de surchauffes estivales. Tout d'abord, la pose de stores extérieurs automatisés, fonctionnant selon les conditions d'ensoleillement, de vent et ce, de manière autonome pour chacun des étages et chacune des façades, limitera grandement les gains solaires estivaux. De plus ils devraient supprimer l'effet de serre actuellement créé entre les vitrages et les stores intérieurs, stores qui seront toutefois conservés pour permettre une gestion personnalisée de l'éblouissement. En complément de ces mesures, l'amélioration thermique des façades participera à limiter le phénomène de parois chaudes rayonnant à l'intérieur de l'immeuble par forte chaleur extérieure. A ce titre, la pose de doubles vitrages thermiquement performants mais surtout choisis dans le but de limiter les gains solaires indésirables en été (facteur g = 0.40), sera une source d'amélioration du confort et ce, quelles que soient les conditions de vent qui pourraient momentanément interdire le déploiement des stores extérieurs.

L'ensemble de ces mesures limitant les apports extérieurs de chaleur permettront de réduire les besoins de climatisation et donc de participer à la réduction des consommations d'électricité de l'immeuble.

## **7.4 Aspects économiques**

Le concept d'intervention développé dans le respect de la typologie du bâtiment permet de limiter les démolitions et interventions lourdes et contribue ainsi à la limitation des coûts. Dans la même philosophie d'intervention, le recours à des matériaux légers en guise de revêtement extérieur épargne au projet la mise en œuvre d'importantes sous-constructures. Enfin, la rationalité de l'intervention permet de maintenir les locaux en exploitation durant la majeure partie du chantier, évitant partiellement les coûts de déménagements et de locations de locaux provisoires.

## **7.5 Aspects socioculturels**

L'expression uniforme des nouvelles façades renforce le caractère de simplicité du bâtiment existant, ce qui correspond au désir des utilisateurs de montrer une image moderne, simple et transparente du Service social. Comme évoqué ci-dessus, le concept d'intervention et de planification permet d'assurer la continuité des activités sur le site ce qui associé, aux séances d'information destinées aux commerçants locataires et utilisateurs de l'immeuble, a facilité l'acceptation du projet. La solution architecturale retenue, qui offre un confort thermique et visuel, est appréciée par l'ensemble des utilisateurs.

---

<sup>4</sup> Signature énergétique : une courbe permettant de mettre en relation les consommations de chaleur en fonction de la température extérieure. Ce type de courbe vise à mettre en évidence l'efficacité énergétique d'un bâtiment ainsi que les éventuels dysfonctionnements ou potentiels d'amélioration des installations techniques du bâtiment.

**8. Coût des travaux****8.1. Devis**

Le devis général du crédit d'ouvrage se présente comme suit :

<b>CFC</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>Fr.</b>	<b>Fr.</b>
<b>1</b>	<b>Travaux préparatoires</b>	<b>559'000.-</b>	
10	Relevés, études géotechniques		9'000.-
11	Déblaiement, préparation du terrain		345'000.-
12	Protections, aménagements provisoires		57'000.-
13	Installation de chantier en commun		50'000.-
19	Honoraires		98'000.-
<b>2</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>7'508'000.-</b>	
21	Gros œuvre I		2'403'000.-
22	Gros œuvre II		1'879'000.-
23	Installations électriques		533'000.-
24	Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air		228'000.-
25	Installations sanitaires		44'000.-
26	Installations de transport		25'000.-
27	Aménagements intérieurs 1		796'000.-
28	Aménagements intérieurs 2		308'000.-
29	Honoraires		1'292'000.-
<b>3</b>	<b>Equipements d'exploitation</b>	<b>18'000.-</b>	
37	Aménagements intérieurs 1		15'000.-
39	Honoraires		3'000.-
<b>4</b>	<b>Aménagements extérieurs</b>	<b>69'000.-</b>	
42	Jardins		18'000.-
46	Voies de circulations		41'000.-
49	Honoraires		10'000.-
<b>5</b>	<b>Frais secondaires et comptes d'attente</b>	<b>649'000.-</b>	
50	Frais de concours		160'000.-
51	Autorisations, taxes		55'000.-
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		116'000.-
53	Assurances		52'000.-
55	Prestations du maître d'ouvrage		38'000.-
56	Autres frais secondaires		178'000.-
59	Comptes d'attente pour honoraires		50'000.-

<b>6</b>	<b>Réserve</b>	<b>565'000.-</b>	
60	Divers& imprévus (arrondi)		565'000.-
<b>9</b>	<b>Ameublement et décoration</b>	<b>82'000.-</b>	
93	Appareils, machines		7'000.-
98	Œuvres d'art		75'000.-
	<b>Total du devis général, TTC</b>	<b>9'450'000.-</b>	

Ce devis est indexé à 135,1 points de l'indice OFS des prix de la construction pour la construction d'immeubles administratifs dans la région lémanique du 10.2010, base 100 au 10.1998.

Le devis est consolidé par plus de 60 % d'offres rentrées, dont la principale concerne les travaux de façades et vitrages. Les montants correspondants sont toutefois encore sujets à évolution en fonction de l'indice des coûts de la construction.

#### 8.1.1. Commentaires sur l'évolution des coûts

Au vu de l'évolution des coûts, les commentaires ci-après peuvent être apportés au devis général :

Objet	Explication	Devis général Crédit d'étude	Devis général Crédit ouvrage	Différence
Enveloppe extérieure et rez-de-chaussée	Complexité du bâtiment existant inconnue avant le début des études dans les parties non étudiées pendant le concours d'architecture (façades principales, toitures plates, volumes de l'annexe, parties intérieures de la construction touchées par les travaux d'amélioration de l'enveloppe dans les locaux annexes et le rez-de-chaussée)	5'350'000.-	6'753'000.-	1'403'000.-
Enveloppe enterrée	Ajout de l'isolation thermique de l'enveloppe enterrée		175'000.-	175'000.-
Protection incendie	Travaux intérieurs exigés dans le permis de construire par ECA et SPSL, en particulier en compensation de la non-transformation de l'escalier intérieur (compartimentage locaux technique, gaines techniques, entre étage, équipement éclairage de sécurité, augmentation compartiment coupe-feu, colonne sèche, sonorisation diffusion message d'évacuation, etc.)	215'000.-	1'204'000.-	989'000.-
Escalier entrée	Modification de projet : démolition totale de l'escalier d'entrée, aménagement de dépôts à l'entresol	66'000.-	290'000.-	224'000.-

Réserves	Diminution du pourcentage de réserve de 8 % dans le devis estimatif à 6 % dans le devis général	369'000.-	565'000.-	196'000.-
Etudes escalier intérieur	Intégration des études demandées par la Municipalité concernant la sécurité de l'escalier intérieur		50'000.-	50'000.-
Frais de concours	Intégration de l'indemnité du lauréat		160'000.-	160'000.-
Dédommagement de locataires, locations de terrains, surveillance	Intégration des frais de dédommagement de locataires, loyers, déménagements, location domaine public, surveillance du chantier		178'000.-	178'000.-
Œuvre d'art	Pour-cent culturel		75'000.-	75'000.-
<b>Total</b>		<b>6'000'000.-</b>	<b>9'450'000.-</b>	<b>3'450'000.-</b>

## 8.2. Financement extérieur

Les travaux prévus feront l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Programme Bâtiments de la Confédération. Celle-ci pourrait s'élever à environ fr. 26 000.– soit :

- isolation thermique de l'enveloppe : fr. 40.–/m<sup>2</sup> soit environ fr. 21 000.– ;
- isolation thermique des plafonds du sous-sol et des murs contre terre enterrés à plus de 2 mètres : fr. 15.–/m<sup>2</sup>, soit environ fr. 5000.–.

## 9. Calendrier des opérations

Le calendrier provisoire de l'opération se présente comme suit :

Adjudications, préparation à l'exécution:	mai 2012 - janvier 2013
Ouverture de chantier	janvier 2013
Fin du chantier	décembre 2013
Décompte final	janvier-février 2014

## 10. Aspects financiers

### 10.1. Charges financières

Les charges financières découlant du présent crédit, calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux de 3,25 % et une durée d'amortissement de vingt ans, s'élèvent à fr. 650 000.–/an.

### 10.2. Crédit d'étude

Le 19 juillet 2007, la Municipalité a ouvert un compte d'attente de fr. 250 000.– dans le but de financer un concours pour des prestations architecturales et techniques sous forme de mandats d'étude parallèles ; le 30 juillet 2008 elle a adopté le relèvement du compte d'attente à fr. 350 000.–. Lors de sa séance n° 18 du 9 juin 2009, le Conseil communal a accepté d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de fr. 700 000.–. Les dépenses déjà effectuées dans le cadre du crédit d'étude seront balancées dans le présent crédit d'ouvrage.

En cas de refus du présent préavis, un crédit complémentaire serait demandé. Il couvrirait l'adaptation des honoraires liés aux études réalisées pour l'établissement du devis général et d'une partie des appels d'offres d'entreprises en fonction de l'évolution du projet, ainsi que

l'étude de la transformation de l'escalier intérieur. Le montant du crédit complémentaire s'élèverait à fr. 300 000.–.

### **10.3. Plan des investissements**

Ce projet figure au plan des investissements pour les années 2012 à 2015 avec un montant de fr. 9 500 000.–.

### **11. Autres travaux**

La troisième campagne d'entretien et d'importants travaux de remise en état prévoit dans le prochain crédit-cadre quatrième série 2012-2015 (sous réserve d'adoption du préavis par le Conseil communal) des travaux complémentaires pour les niveaux -2 à 7. Ces travaux concernent l'assainissement des installations existantes, soit :

- Remplacement des raccords hydrauliques de chaud et de froid ;
- Remplacement du système MCR-GTB<sup>5</sup>, des réglages de zone et du système de surveillance informatisée ;
- Remplacement du système d'humidification ;
- Nettoyage et équilibrage des réseaux aérauliques ;
- Remplacement de l'installation de ventilation des commerces et création d'un système hydraulique de reprise des charges pour le rafraîchissement.

### **12. Conclusions**

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2011/59 de la Municipalité, du 23 novembre 2011 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter le projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades du bâtiment administratif de Chauderon 4 ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de fr. 9 450 000.– ;
3. de balancer le crédit d'étude 3302.582.332 par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 les éventuelles subventions à recevoir ;
5. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de fr. 472 500.– par la rubrique 3302.331 du budget du Service du logement et des gérances ;
6. de faire figurer sous la rubrique 3302.390 « Imputations internes » les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 2.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

---

<sup>5</sup> Système MCR-GTB, Mesure-Contrôle-Régulation – Gestion technique du bâtiment : système de surveillance informatisée des installations techniques.

## Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Guy Gaudard (PLR), Laurent Guidetti (Soc.), Mirelle Knecht (Soc.), Charles-Denis Perrin (PLR), Vincent Rossi (Les Verts), Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement.

### **Rapport polycopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur :**

La commission n° 34 chargée de l'examen du préavis cité en titre s'est réunie dans la salle de conférence de la Direction de la culture et du logement, étage entresol 1 du bâtiment de Chauderon 9, le vendredi 27 janvier 2012 de 14 h à 15 h 45.

Elle était composée de M<sup>mes</sup> et MM. Mirelle Knecht, Maria Velasco, Eddy Ansermet, Guy Gaudard, Laurent Guidetti, Charles-Denis Perrin, Vincent Rossi (en remplacement de Giampiero Trezzini), Jean-Luc Chollet et Alain Hubler, président et rapporteur de la commission. M. Florian Ruf était excusé.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées respectivement par MM. Grégoire Junod, directeur de Culture et logement, Ahmet Salyador, responsable de la Division du patrimoine administratif, Service du logement et des gérances, Ulrick Liman, responsable de la Section durabilité et économie de la construction, du Service du logement et des gérances, Jean-Claude Pierrehumbert, architecte, Service d'architecture, Michel Cornut, chef du Service social. M<sup>me</sup> Mirella Verdon, secrétaire, Service du logement et des gérances a assuré la prise des notes de séance, ce pour quoi nous la remercions chaleureusement. M. Jean-Marc Péléraux, architecte, bureau d'architectes Dettling & Péléraux, représentait le mandataire.

### **1. Objet du préavis**

Après les présentations d'usage, le directeur de Culture et logement et ses collaborateurs procèdent à une présentation générale du préavis.

Il s'agit d'un préavis essentiellement technique dont l'objet est l'assainissement et l'amélioration des performances énergétiques des façades du bâtiment qui le nécessitent depuis un certain temps. Le dossier est connu du conseil communal, il figure au plan des investissements. Afin de maintenir l'activité de l'administration, une série de rocadev devront s'effectuer durant les travaux et la solution technique retenue consiste à une intervention depuis l'extérieur par le biais du placage d'une nouvelle façade et surface vitrée. Les travaux doivent absolument être exécutés assez rapidement pour que le bâtiment soit en conformité avec les normes incendies et que la ventilation, la climatisation et le chauffage soit mis à niveau afin d'assurer un confort correct aux employés.

### **2. Discussion générale**

Un commissaire s'étonne de l'augmentation de 50 % du crédit due essentiellement à la partie protection incendie et s'étonne que ce point ait pu échapper aux différents spécialistes. C'est l'ingénieur de sécurité et le Service du travail et de l'intégration qui sont intervenus pour signaler que le bâtiment n'était pas conforme aux normes actuelles et qu'ils exigeaient un escalier de secours supplémentaire. Cette question a retardé le projet de plus d'un an. La construction d'un nouvel escalier de secours aurait coûté 2 millions. Finalement, le compartimentage des étages, de l'escalier et de l'ascenseur a constitué une alternative suffisante pour l'ECA.

Un commissaire avance une valeur de 24 millions pour le bâtiment rénové. Le municipal directeur de culture et logement affirme que cette valeur est acceptable et que l'objet est rentable, d'autant que les 14 millions de l'achat initial comprennent le prix d'acquisition de l'immeuble de la rue de l'Ale 43.

### 3. Examen chapitre par chapitre

#### *Point 1 – Objet du préavis*

Suite à une question d'un commissaire, il est précisé que le montant du crédit d'étude qui se monte à 10 % du coût des travaux est dans les normes.

A propos des mesures de protection contre l'incendie, M. Cornut relève que l'ensemble des collaborateurs éprouve un sentiment d'insécurité dû à l'exiguïté de l'escalier en colimaçon large de 1,20 m qui est la seule issue possible en dehors des fenêtres par lesquelles les pompiers seraient amenés, le cas échéant, à intervenir. Le compartimentage des étages et des cages d'escalier est donc de nature à rassurer le personnel. Ces mesures font partie d'un plan d'évacuation qui a été établi conjointement entre le Service social, l'architecte et le Service de protection et sauvetage.

Un commissaire désire savoir si le remplacement de l'intégralité des façades a été étudié. M. Liman répond qu'une démolition/reconstruction n'a pas été envisagée et que la contrainte de base du concours était de maintenir les activités du site pendant les travaux.

Un commissaire se demande si l'assainissement des façades et l'assainissement énergétique va coûter plus cher que la valeur du prix payé pour l'achat du bâtiment alors qu'un autre estime que le montant des travaux n'a rien de choquant. Le directeur de culture et logement estime qu'en définitive ce sont la valeur et le bilan final de l'opération qui comptent.

#### *Point 4 – Description de l'immeuble*

Les comptes 2012 verront apparaître les loyers des surfaces administratives de la Ville. Ainsi, ce bâtiment situé dans l'hypercentre aura un loyer Fr. 264.– le m<sup>2</sup> et Fr. 132.– pour les surfaces en sous-sol.

#### *Point 5.1 – Etat du bâtiment*

Suite à une question d'un commissaire, on apprend que l'état d'hygiène du bâtiment est catastrophique, ainsi il n'est pas rare en hiver de voir des collaborateurs travailler en pull et écharpe au rez-de-chaussée alors que deux étages plus haut d'autres travaillent en ticheurte. Par ailleurs, dans les étages, il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres.

Un rapport amiante a été effectué et tous les endroits qui contiennent de l'amiante sont connus et répertoriés. L'amiante sera enlevé uniquement sur les éléments sur lesquels il y aura des travaux.

#### *Point 5.2.2 – Installations techniques existantes*

Il est prévu de moderniser le système de télégestion, un commissaire fait remarquer qu'il serait judicieux de penser à celui de la Ville.

Par ailleurs, il est prévu d'installer des climatiseurs dans la partie administrative et dans les commerces situés au rez-de-chaussée, car il n'existe pas d'« éjecto-convecteurs<sup>6</sup> » à cet endroit. Notons que l'installation de climatiseurs est interdite, sauf si preuve de sa nécessité est faite auprès du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), ce qui est le cas. Il semblerait que la surcharge thermique soit liée à l'éclairage des magasins qui n'est pas imposé actuellement dans les baux de la Ville. Le directeur de Culture et logement estime que des exigences en matière d'éclairage pourraient y figurer dans le futur.

#### *Point 5.3 – Situation des locataires*

On apprend que les loyers du magasin Focus (robes de mariées) se monte à Fr. 344.– le m<sup>2</sup> et celui de la boutique Louloue (vente d'accessoires) à Fr. 270.– le m<sup>2</sup>.

---

<sup>6</sup> [http://www.energieplus-lesite.be/energieplus/page\\_11158.htm](http://www.energieplus-lesite.be/energieplus/page_11158.htm)



*Point 6.4.2 – Déménagement, indemnisation des commerces*

À propos de l'indemnisation des commerçants lésés par les travaux un commissaire rappelle que, suite à la construction du m2 et aux requalifications de l'espace urbain y relatives, la Ville a acquis une certaine expérience. Le directeur de culture et logement explique que la position de la Ville avait été très « dure » et qu'elle avait refusé la plupart des demandes, avec un motif qui est reconnu par les Tribunaux et qui est l'intérêt public prépondérant de l'infrastructure comme celle du métro. Le cas est différent lorsque vous êtes propriétaire et que vous effectuez des travaux dans l'immeuble que vous louez ; les droits des locataires sont alors plus importants. Les commerces auront donc droit à une baisse de loyer pendant les travaux

*Point 7.1 – Choix des matériaux et énergie grise*

Un commissaire demande pourquoi le choix s'est porté sur un double vitrage et pas un triple. M. Liman explique que la priorité est de limiter les besoins de climatisation avant de rechercher une réduction drastique des déperditions de chaleur. Dès lors, en associant de bonnes protections solaires à des doubles vitrages performants, nous obtenons un meilleur compromis technique, économique et environnemental.

*Point 7.2 – Energie à l'exploitation*

Suite à une question d'un commissaire, on apprend que, compte tenu de la qualité de la future nouvelle enveloppe, le bâtiment sera quasiment conforme à Minergie. Le projet cherche à faire un investissement mesuré sur la façade, tout en permettant de tendre vers Minergie dès lors que le bâtiment serait raccordé au CAD. Ce raccord n'est pas encore à l'ordre du jour car la production de chaleur, remplacée en 1998, est encore fonctionnelle. Il le sera dès que l'installation actuelle devra être remplacée.

*Point 8 – Coût des travaux*

Un commissaire demande si le 60 % des offres étant rentrées, le 40 % des offres restantes sont-elles rentrées entre-temps ou ne sont-elles pas encore demandées. M. Péléraux précise que la soumission de façade représente 4 mio dans le devis, en y ajoutant les différents contrats de mandataires, honoraires et taxes, le 60 % du prix est déjà atteint. Le 40 % restant a été estimé selon une méthode de calcul avec des prix de référence par des demandes de prix aux entreprises. Il rappelle que les travaux seront ensuite remis en soumission, par appel d'offres.

**4. Déterminations et votes**

Au final, la commission approuve à l'unanimité des 9 membres présents les 6 conclusions regroupées du préavis 2011/59 du 23 novembre 2011.

Discussion

**M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – L'assainissement énergétique des bâtiments administratifs appartenant à la Ville fait partie du programme de législature 2011-2016 du PLR. A ce titre, nous encourageons – avec quelques réserves – la Municipalité à entamer une amorce visant à atteindre les objectifs fixés par ce préavis, qui concerne le bâtiment administratif à Chauderon 4, qui abrite actuellement 186 collaborateurs du Service social, ainsi que deux commerces. Ce bien immobilier a été acquis par la Ville avec un immeuble mitoyen de 16 appartements à la rue de l'Ale 43, en 2003, pour 14 millions de francs. Une première campagne d'entretien a eu lieu en 2007 pour près de 900 000 francs et concernait essentiellement les installations de ventilation et le remplacement d'éjecto-convecteurs. La deuxième, dont nous parlons ce soir, vise à améliorer l'efficacité énergétique de ce bâtiment pour environ 6,7 millions, et la mise en conformité de la sécurité incendie pour environ 1 million ; le solde de 2 millions concerne la démolition d'un escalier, la



ventilation des deux commerces, les honoraires des mandataires et les réserves pour imprévus, soit un total estimé à 9 450 000 francs.

Je dis « estimé », car lors de nos travaux de commission, seuls 60 % des prix étaient définis. Le montant additionné au prix d'achat nous amène à environ 25 millions de francs. Avec une troisième campagne d'intervention visant à renforcer et à revaloriser les systèmes d'installation hydraulique, d'humidification, de l'aéraulique, de diverses régulations, ainsi que la ventilation des commerces, on va faire monter allégrement l'addition. On peut donc s'interroger : si on vendait ces deux immeubles, quel serait leur juste prix et qui serait disposé à les acheter ? On peut regretter que l'immeuble de la rue de l'Ale 43, qui est mitoyen à Chauderon 4, ne soit pas également concerné par ces travaux d'efficacité énergétique.

D'autre part, vu l'investissement consenti pour Chauderon 4, notre groupe s'interroge sur la hiérarchisation des travaux d'amélioration d'isolation thermique des bâtiments administratifs de la Ville et comment on les financera. Nous pensons notamment aux nombreux établissements scolaires. Une règle de trois hors normes nous laisse supposer un investissement conséquent. Il serait donc utile que le directeur de Culture et logement présente à ce Conseil un plan de financement élargi du coût global des prestations d'améliorations énergétiques de ce patrimoine, ainsi que l'agrégation des économies réelles induites par leurs réalisations. Car, pour Chauderon 4, qui n'est actuellement pas raccordé au chauffage à distance, on les évalue à environ 45 000 francs annuels. Cet immeuble est chauffé au gaz. On peut ajouter environ 15 000 francs d'économie d'énergie. Je vous laisse donc le soin de calculer le nombre de décennies nécessaires pour amortir cet investissement ; l'immeuble aura le temps de vieillir.

Le PLR acceptera toutefois ce préavis, qui a valeur de test pour les futurs projets immobiliers similaires, et a pris bonne note des explications « aériennes » sur l'augmentation de 250 000 francs à 700 000 francs du coût des mandats d'études entre 2007 et 2009, ainsi que celles du crédit d'études, qui passe de 6 millions à 9,45 millions pour la phase d'exécution des travaux. Dans les deux cas, on dépasse allégrement de plus de 50 % les prix annoncés, ce qui nous laisse perplexes et dubitatifs. On souhaite également qu'on ne nous annonce pas en cours de travaux que certaines parties de cette construction, autres que celles prévues dans le préavis, devraient être désamiantées.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je partage également la perplexité de notre collègue qui vient de s'exprimer, mais je relève également que, au nom de son groupe, il déclare qu'il acceptera le préavis. C'est bien là la question. Il apparaît amer. Chacun de nous se dit qu'on va dépenser à peu près 9,5 millions pour améliorer un bâtiment, mais, finalement, il n'y aura pas davantage de mètres carrés ni de fonctionnaires qui y travailleront ; il s'agit d'améliorer les flux des personnes à l'intérieur de ce bâtiment, l'efficacité énergétique et la sécurité incendie. Ce sont des modifications imposées et sur lesquelles nous n'avons aucune prise, tout en répétant que cela fait mal dans la période actuelle – vu la précarité des finances communales – de devoir mettre près de 10 millions pour refaire ce bâtiment. Mais il est une des pièces essentielles de l'Administration de notre Ville et nous n'avons tout simplement pas le choix. C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter raisonnablement et d'accepter le préavis.

**M. Laurent Guidetti (Soc.) :** – Je reviens sur ce qui vient d'être dit concernant la valeur d'un bien immobilier. Le problème, c'est qu'on compare des mètres carrés qui ne sont pas les mêmes : les mètres carrés de 1977 ne sont pas les mètres carrés de 2012. Effectivement, il y a une prise de valeur et une augmentation du coût, car le mètre carré réalisé en 1977 n'est pas régi par les mêmes normes et les mêmes lois : on n'isolait pas un bâtiment, on n'avait pas les mêmes protections incendie et, surtout, les bâtiments ne sont pas occupés quand on les construit. Ces complications actuelles sont généralement dues à de bonnes lois ou de bonnes évolutions des normes de construction. Cela explique qu'il y a une évolution du coût au mètre carré. Si l'on compare le coût au mètre carré de location au

mètre carré de ce bâtiment, c'est finalement tout à fait comparable à celui du marché. Je vous invite à accepter ce préavis, tout en regrettant aussi que les normes ne cessent de faire augmenter les coûts.

**M. Grégoire Junod, municipal, Culture et logement** : – Je prends note avec satisfaction que les différents groupes politiques soutiennent ce projet. Je partage une partie des avis exprimés ; c'est vrai que ce n'est pas un projet enthousiasmant en tant que tel. Le bâtiment n'est pas enthousiasmant non plus. C'est un bâtiment des années septante et, effectivement, on doit faire des travaux extrêmement onéreux pour simplement permettre un assainissement énergétique du bâtiment ; cet assainissement énergétique sera par ailleurs judicieux à long terme pour la Commune de Lausanne en termes de consommation énergétique. Il y a aussi des aménagements importants de la sécurité pour les usagers du bâtiment, c'est-à-dire pour l'ensemble des employés, en vertu de l'évolution des normes. Peut-être que les normes suisses sont un peu perfectionnistes, mais s'agissant des normes incendie, elles sont justifiées. Ces travaux sont donc justifiés et on fait le minimum de ce qui doit être fait dans ce bâtiment.

Cela dit, ce préavis a été discuté en commission. Je ne veux pas revenir sur les chiffres, mais quand on additionne le coût de construction du bâtiment au coût de rénovation et qu'on le divise par le nombre de mètres carrés utiles, on se retrouve avec des coûts raisonnables en termes de valorisation immobilière. Ce n'est donc pas une opération à fonds perdus de la part de la Commune de Lausanne, mais c'est une opération coûteuse.

Je prends aussi bonne note de la remarque de M. Gaudard, qui souhaiterait qu'on puisse avoir une vue d'ensemble des coûts d'un assainissement général du patrimoine administratif. J'imagine que les sommes seront extrêmement élevées pour cet assainissement.

Ce travail est en cours sur le patrimoine financier et les coûts se montent à plusieurs dizaines de millions. D'ailleurs, un postulat de ma collègue, M<sup>me</sup> Germond, aujourd'hui municipale, souhaite que nous planifions ces travaux. Evidemment, des choses devront être réalisées dans la durée, sur plusieurs législatures, mais on aurait effectivement intérêt à enclencher des démarches d'ensemble dans le domaine.

C'est probablement un peu plus facile pour le patrimoine financier que pour le patrimoine administratif ; vous le savez, vous avez aussi déposé un postulat concernant le Service social. La question des locaux administratifs est compliquée. Le Service social connaît d'importantes variations d'effectifs à la hausse depuis très longtemps, et les ORP à la baisse, ce qui complexifie la gestion du patrimoine administratif dans un contexte où on n'a pas beaucoup d'argent à disposition pour investir dans des surfaces administratives excédentaires, ce qui serait finalement le seul moyen d'avoir une gestion vraiment optimale du patrimoine administratif.

On essaie de faire au mieux avec les moyens qu'on a. Je vous remercie de soutenir ce préavis, qui est une bonne chose du point de vue environnemental et absolument indispensable au fonctionnement de l'Administration.

La discussion est close.

**M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur** : – La commission a choisi de regrouper les six conclusions et de les voter ensemble. Les neuf membres présents ont accepté ces six conclusions à l'unanimité.

**Le préavis est adopté à une très large majorité avec 1 avis contraire et 2 abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le préavis N° 2011/59 de la Municipalité, du 23 novembre 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet d'assainissement et d'amélioration des performances énergétiques des façades du bâtiment administratif de Chauderon 4 ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 9 450 000.– ;
3. de balancer le crédit d'étude 3302.582.332 par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 les éventuelles subventions à recevoir ;
5. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 472 500.– par la rubrique 3302.331 du budget du Service du logement et des gérances ;
6. de faire figurer sous la rubrique 3302.390 « Imputations internes » les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 2.

## **Extensions ordinaires du Service multimédia Demande de crédits complémentaires**

Préavis N° 2012/05 du 19 janvier 2012

Services industriels

### **1. Objet du préavis**

La Municipalité négocie actuellement un projet d'accord avec Swisscom pour le déploiement d'un nouveau réseau entièrement en fibre optique (FTTH – Fibre to the home) qui permettra de franchir un seuil important en termes de capacité de bande passante. Bien qu'elles ne concernent pas Lausanne, les récentes décisions de la Commission de la concurrence (COMCO)<sup>7</sup> en matière de partenariats pour la construction de réseaux en fibre optique ont eu pour conséquence de décaler de fin 2011 au premier semestre 2012 le calendrier prévu pour soumettre à votre Conseil le rapport-préavis portant sur cet objet et répondant à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Autoroutes de l'information : pour que toutes les voies mènent à Lausanne »<sup>8</sup>.

Dès 2012, sur décision des architectes et des promoteurs, plusieurs nouveaux bâtiments ne seront plus raccordés qu'en fibre optique (abandon du cuivre et du coaxial). Cette décision implique que des équipements particuliers soient installés dès maintenant pour pouvoir conserver un accès multimédia à ces bâtiments. Les SiL souhaitent également pouvoir raccorder ces nouvelles zones selon le tracé du futur réseau pour éviter de devoir réintervenir sur ces raccordements. Ces coûts n'ont pas été prévus dans les extensions ordinaires 2012.

En conséquence, la Municipalité sollicite par le présent préavis un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1 800 000.– pour raccorder en fibre optique certaines zones en construction en 2012 sur le télé-réseau actuel, mais selon le tracé du futur réseau FTTH. Si votre Conseil refusait le projet FTTH, ces raccordements subsisteront en l'état et permettront d'augmenter ultérieurement le nombre de cellules de

<sup>7</sup> Dans son communiqué de presse du 5 septembre 2011 « Coopération FTTH: Pas d'exonération de sanction pour des accords durs », la COMCO a indiqué que certains accords de Swisscom qui lui ont été soumis « contiennent des clauses équivalant à des cartels durs qui ne peuvent pas être exonérées de sanction à l'avance ».

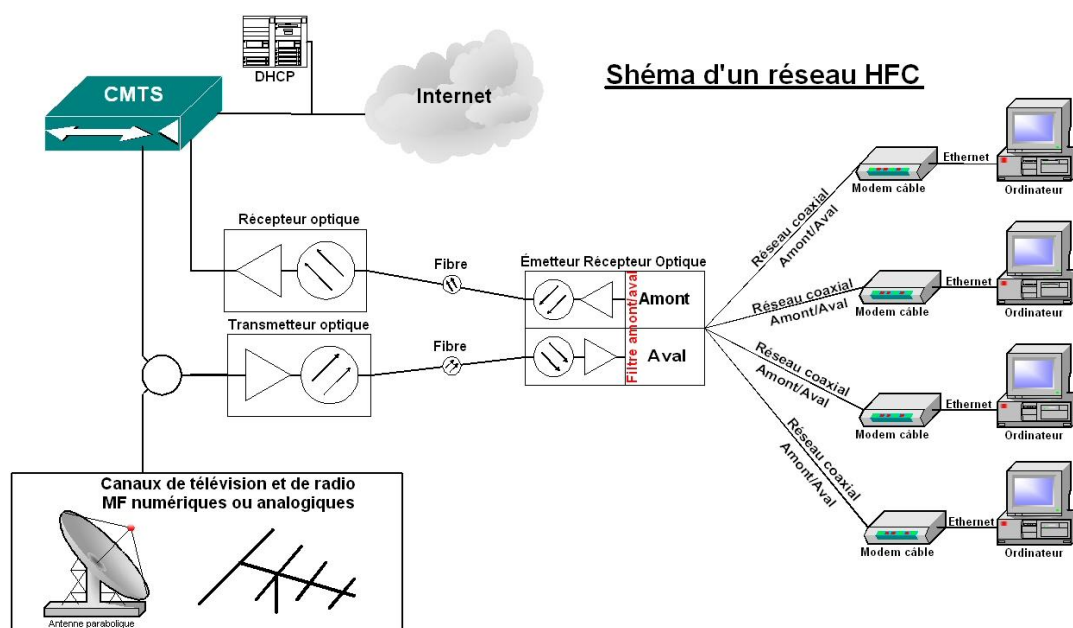
<sup>8</sup> Bulletin du Conseil communal, séance n° 17/2 du 19 mai 2009, pp. 866-868.

quartier dans ces zones pour augmenter les débits disponibles ou raccorder en fibre optique de nouvelles constructions.

Ce montant sera soustrait de la demande de financement qui sera soumise à votre Conseil pour la réalisation d'un réseau optique.

## 2. Configuration du télé-réseau

Le télé-réseau est constitué de liaisons en fibres optiques pour les grands axes qui utilisent la lumière pour la transmission des données, et de liaisons par câbles coaxiaux pour les raccordements des immeubles et des clients qui utilisent l'électricité pour la transmission des données. Un système de conversion optique/électrique et électrique/optique est nécessaire pour transformer le signal, chaque fois que l'on passe du réseau de fibre optique au réseau coaxial et inversement. C'est pourquoi on parle de réseau hybride fibre-coaxial (HFC).



Le télé-réseau part de la station de tête et de distribution de Boisy et relie neuf sites de distributions (l'équivalent des centraux de Swisscom) installés dans des locaux des SiL et de la Ville. Ces liaisons, réalisées en fibres optiques de plusieurs dizaines de brins, comprennent toutes une redondance pour assurer la sécurité de la distribution.

Les sites de distribution sont reliés aux armoires de quartier par des liaisons en fibre optique puis par des câbles coaxiaux aux armoires de distribution et enfin aux sous-sols des bâtiments. Le raccordement du boîtier d'immeuble aux différents appartements et locaux est aujourd'hui également réalisé avec des câbles coaxiaux.

## 3. Raccordement des bâtiments neufs en fibre optique

### 3.1 Configuration d'un réseau optique

La nouvelle architecture tout optique change la manière d'envisager le réseau. Il s'agit de passer d'un modèle de type arborescence avec une même liaison pour tout un quartier, qui se divise ensuite en liaisons pour les différents immeubles et enfin en liaisons pour chaque client, à un modèle en étoile, où l'on cherche à minimiser le nombre de relais et à obtenir un maximum de connexions directes entre le central et le client final pour garantir un transfert à très haut débit.

Pour la Ville de Lausanne, il ne s'agit donc pas de transformer son réseau actuel, mais de créer un nouveau réseau. Durant une phase de transition et de migration, les deux réseaux seront exploités en parallèle.

### **3.2 Modèle de coopération de Swisscom pour la fibre optique**

Pour son projet de fibre optique, Swisscom cherche à nouer des partenariats de coopération avec les Services industriels qui interviennent dans le sous-sol des villes pour mutualiser une partie des coûts de construction. Swisscom propose un modèle dit « à fibres multiples », qui est adapté en fonction des partenariats locaux. Swisscom pose partout quatre fibres par logement, plus quatre pour l'immeuble. L'opérateur en conserve au moins une et laisse les autres à la disposition des partenaires de coopération.

Les SiL et Swisscom ont annoncé leur volonté de coopérer dans ce domaine à l'occasion d'une conférence de presse commune à l'Hôtel de Ville en septembre 2009. Les négociations se poursuivent depuis et devrait aboutir dans le courant du premier semestre 2012.

### **3.3 Bâtiments à construire et synergies de fouilles**

Fin 2011, Swisscom a pris la décision de ne plus raccorder les bâtiments à construire avec du cuivre et de ne proposer que de la fibre optique. Plusieurs architectes et promoteurs ont également renoncé au raccordement en coaxial, estimant que l'ensemble des besoins multimédia pouvaient être satisfaits par le raccordement optique. C'est le cas en particulier des nouveaux bâtiments en construction dans les quartiers des Fiches Nord, de Feuillère, de Champ-Meunier et de Provence. Ces bâtiments représentent de l'ordre de 1200 clients potentiels. L'activation des raccordements des premiers clients dans ces bâtiments se feront dès fin 2012.

Pour conserver l'accès à ces futurs clients, les SiL doivent donc prévoir une configuration optique pour le raccordement de ces zones de bâtiments jusqu'au site de distribution, ainsi que les interfaces nécessaires pour la conversion optique-coaxial. Les coûts liés à ces installations n'ont pas été pris en compte dans les extensions ordinaires qui ne prévoient que les investissements nécessaires à des raccordements en coaxial.

Le raccordement jusqu'au site de distribution sera configuré selon le tracé du futur réseau FTTH et des possibilités d'interconnexions seront laissés en attente en vue de raccordements aux chambres de Swisscom, si votre Conseil accepte le rapport-préavis portant sur cet objet. S'il est refusé, ces nouveaux tracés raccordés directement au site de distribution permettront d'augmenter ultérieurement la capacité de distribution dans ces zones par l'augmentation des cellules de quartier ou le raccordement en fibre optique de bâtiments rénovés ou de nouveaux bâtiments.

Toutes ces interventions devront être planifiées par des études en début d'année 2012.

### **3.4 Crédit sollicité**

Le crédit d'investissement sollicité est de 1800 kCHF. Les coûts de génie civil comprennent les sondages dans les canalisations existantes, les nouvelles canalisations, les chambres de tirage, la fibre optique, son tirage et les armoires de quartier.

	<b>2012</b>
Génie civil pour les 4 zones de bâtiments neufs	1'250 kCHF
Équipement dans les sites de distribution	280 kCHF
Coût d'études	125 kCHF
Divers et imprévus (env. 8%)	145 kCHF
<b>Total</b>	<b>1'800 kCHF</b>

Ce crédit complémentaire porte le montant des extensions ordinaires 2012 du service multimédia à 4975 kCHF.

<b>Extensions ordinaires 2012</b>	<b>2012</b>
Crédit obtenu par le préavis 2011/54	3'075 kCHF
Raccordement des bâtiments neufs en fibre optique	1'800 kCHF
<b>Total</b>	<b>4'875 kCHF</b>

### 3.5 Plan des investissements

Le projet de réseau en fibre optique figure au plan des investissements avec la mention « financement alternatif ». Le montant sollicité par le présent préavis sera déduit du rapport-préavis qui présentera cet objet à votre Conseil en 2012.

### 3.6 Conséquence sur le budget

Les dépenses liées aux crédits sollicités ne supportent pas de charge d'intérêt et seront entièrement amorties en 2012. Un crédit spécial de fonctionnement de CHF 1 800 000.- à porter sur la rubrique 331 du budget 2012 du service multimédia est donc nécessaire.

## 4. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le n° 2012/5 de la Municipalité, du 19 janvier 2012 ;

ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1 800 000.- pour connecter les bâtiments neufs raccordés uniquement en fibre optique sur le télé-réseau HFC ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de CHF 1 800 000.- à porter sur la rubrique 7700.331 du budget 2012 du service multimédia afin d'amortir en une fois, dans l'année, les dépenses relatives au crédit mentionné au point 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

### **Incidence sur le budget de 2012**

Déficit prévu au budget de 2012		32'180'000.-
Nouveaux crédits votés	0.-	
Moins recettes	- 0.-	0.-
Nouveaux crédits demandés		120'000.-
Présent crédit	1'800'000.-	
Moins recettes	- 0.-	1'800'000.-
Déficit total présumé		34'100'000.-



## Rapport

Membre de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

### **Rapport polycopié de M. David Payot (La Gauche), rapporteur de la Commission permanente des finances :**

L'objet cité en titre a été traité lors de la séance de la Commission des finances du 30 janvier 2012. Le Conseil communal était représenté par : M<sup>mes</sup> et MM. Giampiero Trezzini (président), Philippe Clivaz, Fabrice Ghelfi, Sylvianne Bergmann, Claude Bonnard, Jean-Luc Laurent, Jean-François Cachin, Pierre-Antoine Hildbrand, Françoise Longchamp, Samuel Bendahan, Rebecca Ruiz, David Payot (rapporteur). MM. Jean Tschopp, Philipp Stauber et Hadrien Buclin étaient excusés.

La Municipalité était représentée par M<sup>mes</sup> et MM. Florence Germond, Jean-Yves Pidoux, accompagnés de David Barbi, chef du Service financier et d'Elisabeth Huber, que nous remercions pour la prise des notes de séance.

La Municipalité projette le remplacement de l'actuel réseau hybride « cuivre/fibre optique » par la seule fibre optique (Fibre to the Home, FTTH) pour de multiples raisons : augmentation régulière des débits utilisés par les abonnés (doublement tous les ans et demi environ), développement de la téléphonie par internet, de la télévision numérique, voire perspective de développement de la domotique (contrôle à distance de différents équipements tels que chauffage et appareils ménagers). Vu les importants investissements nécessaires, un partenariat avec Swisscom est débattu depuis 2009 pour poser conjointement le réseau de fibre optique. Ce projet ayant pris du retard, un financement séparé doit être sollicité pour assurer à temps le raccordement au télé-réseau de projets immobiliers en cours (Fiches, Feuillère, Provence, Champ-Meunier), et fait l'objet du présent préavis.

Le présent crédit d'investissement s'élève à 1 800 000 francs : il concerne les sondages dans les canalisations existantes, les nouvelles canalisations, les chambres de tirage, la fibre optique, son tirage et learmoires de quartier. Les infrastructures proposées ici sont nécessaires au raccordement des projets immobiliers en cours, qu'il y ait ou non développement du FTTH.

Néanmoins, la discussion de la commission a porté à plusieurs reprises sur la collaboration avec Swisscom et les intérêts comparés de la Ville de Lausanne et de Swisscom. Cette entreprise est confrontée à une surcharge de ses réseaux, et doit urgemment passer à la fibre optique. Le réseau lausannois a des capacités plus élevées et pourrait être maintenu tel quel un certain temps. Toutefois, le réseau actuel ne pourra pas répondre au développement de la télévision à haute définition, ni des différents services internet indiqués plus haut (augmentation générale des débits internet, téléphonie par internet, télévision numérique, etc.) Si Swisscom développe seul son projet de fibre optique, il pourrait offrir un raccordement à la télévision à haute définition que la Ville ne pourrait plus concurrencer.

Dans les négociations avec Swisscom, la Ville paraît avoir une position plus confortable que d'autres collectivités publiques, du fait de son rôle de fournisseur de signaux. Au cas où la négociation ne devait pas aboutir, la Ville a envisagé des scénarios alternatifs au partenariat avec Swisscom.

### *Conclusions*

Les conclusions 1 et 2 ont été votées en bloc et adoptées à l'unanimité.

## Discussion

**M. David Payot (La Gauche), rapporteur de la Commission permanente des finances :** – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.



La discussion n'est pas utilisée.

**M. David Payot (La Gauche), rapporteur de la Commission permanente des finances** : – A l'unanimité, les membres de la commission ont accepté les conclusions de ce préavis.

**Le préavis est adopté à l'unanimité.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le préavis N° 2012/5 de la Municipalité, du 19 janvier 2012 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1 800 000.– pour connecter les bâtiments neufs raccordés uniquement en fibre optique sur le téléseuil HFC ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 1 800 000.– à porter sur la rubrique 7700.331 du budget 2012 du Service multimédia afin d'amortir en une fois, dans l'année, les dépenses relatives au crédit mentionné au point 1.

---

## **Règlement communal sur la vidéosurveillance**

### **Modification de minime importance de l'article 7 du Règlement communal sur la vidéosurveillance, demandée par le préposé vaudois à la protection des données et à l'information**

Rapport-préavis N° 2012/06 du 26 janvier 2012

Sécurité publique et sports, Administration générale, Culture et logement, Travaux, Enfance, jeunesse et cohésion sociale, Finances et patrimoine vert, Services industriels

#### **1. Objet du rapport-préavis**

Afin de permettre que les installations de vidéosurveillance lausannoises puissent être mises en conformité avec la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD), votre Conseil a adopté, le 11 octobre 2011, le règlement communal sur la vidéosurveillance (rapport-préavis N° 2010/29 du 23 juin 2010 répondant à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne)<sup>9</sup>.

L'article 7 du règlement précité stipule que : « La durée de l'enregistrement est permanente, à l'exception des bâtiments scolaires et des déchèteries pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou hors des heures d'ouverture ».

La préposé vaudois à la protection des données et à l'information exige que les termes « *en principe* » (prévus dans le texte initial proposé par la Municipalité) soient ajoutés à l'article en question, afin de couvrir d'éventuelles autres exceptions (par exemple lieux de culte, etc.).

Tant que cette modification formelle n'aura pas été acceptée par le Conseil communal, il ne sera pas possible pour le chef du Département de l'intérieur du Canton de Vaud

---

<sup>9</sup> Bulletin du Conseil communal 2011 – 2012, tome I, à paraître.

d'approuver pleinement le règlement en cause. L'entrée en vigueur de ce dernier s'en trouve donc retardée d'autant.

Sachant que l'article 35 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes prévoit que toute proposition de la Municipalité doit obligatoirement être renvoyée à l'examen d'une commission, il est donc nécessaire de reprendre le processus réglementaire complet.

C'est pourquoi, nous adressons à votre Conseil ce bref rapport-préavis, destiné à lui proposer de donner à l'article 7 du règlement communal sur la vidéosurveillance la teneur suivante :

*« La durée de l'enregistrement est, en principe, permanente, à l'exception des bâtiments scolaires et des déchèteries pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou hors des heures d'ouverture ».*

## **2. Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2012/6 de la Municipalité, du 26 janvier 2012 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'ajouter les termes « en principe » à l'article 7 du règlement communal sur la vidéosurveillance, dont la teneur devient la suivante :

*« La durée de l'enregistrement est, en principe, permanente, à l'exception des bâtiments scolaires et des déchèteries pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou hors des heures d'ouverture ».*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

## Rapport

Membres de la commission : M<sup>me</sup> et MM. Gilles Meystre (PLR), rapporteur, Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Françoise Longchamp (PLR), Isabelle Mayor (Les Verts), Roland Ostermann (Les Verts), Esther Saugeon (UDC), Jean Tschopp (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports.

### **Rapport polycopié de M. Gilles Meystre (PLR), rapporteur :**

La Commission s'est réunie le vendredi 9 mars 2012 en salle 157 du bâtiment administratif du Flon. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Françoise Longchamp, Anne-Françoise Decollogny (en remplacement de M. Philippe Mivelaz), Isabelle Mayor et Esther Saugeon, de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Gianfranco Gazzola (en remplacement de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz), Jean Tschopp, Roland Ostermann et de Gilles Meystre, président-rapporteur. M. Alain Hubler était excusé. La Commune était représentée par M. le municipal Marc Vuilleumier, M<sup>me</sup> Morella Frutiger, déléguée à l'Observatoire de la sécurité, et M<sup>me</sup> Nathalie Bucher, que l'on remercie pour la rédaction des notes de séance.

### **1. Objet du rapport-préavis**

Ce rapport-préavis vise à corriger un article du nouveau règlement sur la vidéosurveillance accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 octobre 2011, mais refusé par le

préposé vaudois à la protection des données et à l'information (ci-après PVPDI). L'acceptation du présent rapport-préavis doit permettre de garantir la conformité du règlement à la législation vaudoise, d'obtenir la validation formelle du Conseil d'Etat et d'assurer l'entrée en vigueur du cadre réglementaire lausannois.

### ***La correction demandée***

En son article 7, le règlement stipule que « La durée de l'enregistrement est permanente, à l'exception des bâtiments scolaires et des déchèteries pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'écoles ou hors des heures d'ouverture ». Or, le PVPDI souhaite que les termes « en principe », prévus dans le texte initial mais disparus au gré des amendements et rapports de la commission chargée de son examen, soient ajoutés à l'article en question, dans le but de couvrir d'éventuelles exceptions. Parmi celles-ci, les enregistrements dans les églises, où les caméras peuvent filmer les premiers bancs. L'ajout de « en principe » permettrait ainsi de suspendre ces enregistrements, afin de protéger la sphère privée des fidèles.

### **2. Synthèse des débats de la commission**

Les élus se sont interrogés sur deux questions principales :

- a. Comment, pratiquement, de telles exceptions pourront-elles être mises en œuvre ?
- b. A qui appartient le droit de décider de suspendre l'enregistrement ?

A la première question, il est répondu de la manière suivante :

1. Premièrement, il est rappelé qu'aucune caméra ne peut être posée sans justification de la Municipalité auprès du PVPDI et sans l'accord de ce dernier ;
2. Deuxièmement, il est aussi rappelé que la conformité des installations fait l'objet d'un certain nombre de conditions, qui doivent être précisées dans le règlement : angles de vue, personnes autorisées à visionner et habilitées à actionner l'enregistrement, etc. ;
3. Troisièmement, il est précisé que si l'enregistrement est en principe permanent, le PVPDI peut néanmoins se réserver le droit de demander à la Municipalité de suspendre l'enregistrement, à certains moments et dans certains lieux qu'il prédéfinit ;
4. Quatrièmement, la suspension de l'enregistrement est opérée manuellement par les personnes habilitées par la Municipalité. Ce déclenchement manuel ne concerne toutefois que les caméras anciennes, appelées à être remplacées au fur et à mesure de leur fin de vie. Les nouvelles caméras rendent ce déclenchement manuel superflu, puisqu'elles disposent de la possibilité de filmer « flouté ».

La seconde question a été posée par certains commissaires qui soupçonnaient la Municipalité – dont on connaît la position critique à l'égard de la vidéosurveillance – de vouloir, par l'adjonction des termes « en principe », se réserver la possibilité de suspendre elle-même les enregistrements dans certaines circonstances. La lecture des courriels échangés entre le PVPDI et la direction de la Sécurité publique a permis de lever ces doutes, en démontrant d'une part que cette adjonction avait été formellement exigée par le PVPDI et, d'autre part, que cette prérogative incombait à ce dernier, et non à la Municipalité.

Désireux de rendre le règlement aussi clair et transparent que les explications reçues, les commissaires décident alors de reformuler intégralement l'article en question et de ne pas se contenter d'y ajouter simplement les termes « en principe ». L'amendement suivant est ainsi déposé :

*« L'enregistrement est permanent, sauf pour les bâtiments scolaires et les déchetteries, pour lesquels il n'a lieu que hors des heures d'école et d'ouverture respectivement. D'autres exceptions peuvent être imposées par le Préposé cantonal à la protection des données et à l'information. »*

### 3. Vote de la commission

Soumis au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents. Il constitue la nouvelle conclusion du rapport-préavis, elle-même acceptée à l'unanimité de la commission.

Discussion

**M. Gilles Meystre (PLR), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Jean Tschopp (Soc.)** : – Je dépose un amendement. La commission s'est réunie pour l'expression « en principe », qui avait été oubliée dans le règlement. Il s'agit d'une erreur de plume, si j'ai bien compris, et on ne sait pas comment ces deux mots ont disparu.

Quand on se rencontre en plein après-midi de semaine pour cela, ce n'est pas très croustillant ; raison pour laquelle la commission s'est lancée dans un débat passionnant pour savoir quel cadre devait être donné à la répartition des compétences entre la Municipalité et le préposé à la protection des données par rapport à l'enregistrement. Cela n'apparaît pas dans le règlement actuel, même si le règlement est en tous points conforme à la Loi cantonale sur la protection des données personnelles. La commission a déposé un amendement qui prévoit d'ajouter une phrase supplémentaire et d'écarter ce « en principe » ; d'autres exceptions à la suspension de l'enregistrement, qui pourrait être imposée par le préposé à la protection des données, ont été ajoutées.

Le débat sur cette proposition s'est poursuivi après des échanges de mails avec le préposé à la protection des données lui-même, qui estimait qu'il n'avait jamais demandé autant et que cela ne relevait pas de ses compétences. Pour mémoire, la Municipalité décide de l'installation de caméras de vidéosurveillance et le préposé à la protection des données autorise ces différentes installations. Il peut également demander à la Municipalité de suspendre l'enregistrement : il a donné l'exemple d'un culte ou d'une cérémonie à l'église ; dans des cas de ce type, le préposé pourrait demander la suspension, mais non l'imposer. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste vous propose cet amendement en tous points conforme au cadre donné par la Loi sur la protection des données personnelles.

Nous attendons depuis longtemps la mise en œuvre de ce règlement. La Municipalité nous a exposé tout à l'heure un projet autour de Chauderon, qui est une zone particulièrement concernée ; on sait que la vidéosurveillance pourrait avoir des effets dans des espaces confinés, raison pour laquelle le groupe socialiste vous invite à aller de l'avant avec ce règlement pour qu'il soit mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Amendement

La durée de l'enregistrement est, en principe, permanente, à l'exception des bâtiments scolaires et des déchèteries pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou hors des heures d'ouverture. La compétence du préposé vaudois à la protection des données et à l'information de demander la suspension de l'enregistrement à la Municipalité est réservée en conformité avec les exigences de l'article 22, al. 4 de la Loi sur la protection des données personnelles.

**M. Roland Ostermann (Les Verts)** : – Il faut corriger le rapport de la commission sur un point : les caméras récentes floutent les images, qui ne sont défloutées que sur autorisation, en cas de besoin ; le rapport dit que ce floutage rend inutile la suspension de l'enregistrement lorsqu'elle est ordonnée et qu'il suffit alors de refuser l'autorisation de déflouter. Cette interprétation est fautive et le préposé cantonal à la protection des données et à l'information a confirmé mon interprétation, soit lorsqu'on n'a pas l'autorisation de filmer, on ne filme pas. Sinon, par le fait même que ces images existent, les abus sont possibles. Se réfugier derrière le fait que l'autorisation de déflouter ne serait pas accordée, c'est avoir une confiance aveugle dans le système et ignorer la notion de piratage. Lors

d'un enterrement ou d'un mariage à l'église, entendre dire qu'on est filmé par les autorités, mais que le règlement leur interdit de déflouter les images, n'offre psychologiquement pas le même réconfort que de savoir que notre émotion, ou notre manque d'émotion, n'est pas filmée.

Avec l'interprétation donnée dans le rapport, on se demande pourquoi on admet qu'il faut parfois interrompre la prise de vue avec les anciennes caméras, celles qui ne floutent pas. Là aussi, une autorisation est nécessaire pour visionner les images. Ne pas se contenter ici de cette cautèle c'est avouer que les images prises peuvent être plus accessibles que souhaité. En résumé, l'interprétation donnée au point 2.4 du rapport est officiellement fautive, ce que l'on savait avant le dépôt du rapport. L'interdiction de filmer à certains moments doit s'appliquer en éteignant les caméras. Les Verts soutiendront l'amendement qui vient d'être déposé.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – J'avoue une certaine perplexité. Il me semblait que je partageais la frustration de la commission d'être convoquée pour se prononcer gravement et bravement sur l'expression « en principe », mais qu'il s'agissait d'une modification cosmétique qui ne poserait pas de problème, et qui ne provoquerait surtout pas le débat de fond que nous avons largement eu. Maintenant, je commence à en douter. Est-ce que la participation à un service religieux peut être compromettante et tomber sous le coup de la protection des données ? Je me le demande.

Nous avons eu largement l'occasion de débattre de cette question des caméras et de la question de la protection des données. Cette expression « en principe » ne devrait pas poser de grands problèmes et nous pourrions liquider rapidement cela. Si nous partons maintenant avec des propositions d'amendement, j'ai bien peur que nous repassions pour un tour de piste ; mais, finalement, pourquoi pas ? En ce qui concerne mon groupe, nous vous invitons à en rester à ce « en principe » et à ne pas accepter l'amendement proposé.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – J'ai l'impression que nous refaisons la séance de commission. Si je comprends bien ce qui a été dit jusqu'à présent, certaines parties du rapport du président de la commission – sur lesquelles nous ne nous prononçons pas – sont contestées ; elles serviront peut-être à l'interprétation d'éventuelles interruptions dans le cadre de l'enregistrement. La position de notre collègue Chollet rejoint la proposition d'origine de la Municipalité. On a l'amendement adopté à l'unanimité en commission et un amendement socialiste soutenu à ce stade par les Verts. J'avoue n'avoir pas eu le temps de bien le lire – mais c'est sans doute parce que je ne suis pas très rapide –, pour faire la comparaison entre la proposition de la commission unanime et la nouvelle proposition ; il me faut le temps pour la lire et pour pouvoir me prononcer. Je me réserve d'intervenir à nouveau.

**Le président :** – Monsieur Chollet, je n'ai pas compris si vous avez fait une proposition tout à l'heure. Vous proposez de revenir au projet initial ?

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je n'en sais rien ; M. Ostermann vient de me dire que j'ai fait une proposition à l'envers, ce qui n'ajoute pas à la clarté des propositions. (*Rires dans la salle.*)

**M. Gilles Meystre (PLR), rapporteur :** – J'aimerais répondre à M. Ostermann, qui ne se contente pas d'envoyer des mails interminables, mais également de remettre en cause mon rapport.

A mon sens, un rapport de commission rapporte ce qui s'est dit en commission et pas ce qu'on a appris après la commission – premier point. Deuxièmement, vous coupez les cheveux en quatre – on a l'habitude : la vraie question relative à cet amendement n'est pas de savoir s'il faut éteindre les anciennes caméras et si on n'a pas besoin de le faire si elles sont neuves ; la question est de savoir si l'enregistrement est permanent ou non. La Municipalité a été longuement interrogée lors de la séance de commission ; cela a fait l'essentiel du débat, soit de savoir si elle souhaite avoir une marge de manœuvre pour

décider d'enregistrer ou de cesser les enregistrements. Elle a répondu que cette marge de manœuvre n'était pas sollicitée sinon par le préposé cantonal à la protection des données. Troisièmement, on a appris par mail après la séance que le préposé cantonal – et c'est là l'essentiel – a accepté la formulation de l'amendement tel que figurant dans le rapport. Je me permets de vous lire cette acceptation en reprenant le mail de M<sup>me</sup> Morella Frutiger :

« Finalement, M. Raetz – c'est donc le préposé – assure que la formulation proposée par la commission ira tout à fait, en raison de la très étroite collaboration entre les communes et lui-même, qui est de toute manière nécessaire aussi bien pour les caméras existantes que pour les futures installations. »

J'en conclus que quelle que soit la mention, juste ou fausse, de mon rapport relative à l'extinction ou non des nouvelles caméras, l'essentiel est sauf. Autrement dit, la formulation de l'amendement est correcte et correspond au vœu du préposé, et même à celui de ceux qui souhaiteraient élargir les prérogatives de la Municipalité. J'en viens au quatrième point ; monsieur Ostermann, si vous souhaitez couper les cheveux en quatre, continuez de le faire et libre à vous de le faire en plénum ; vous venez de le faire par le biais d'un postulat ou d'une motion, mais en tant que président de commission et rapporteur, je ne mange pas de ce pain et je n'ai donc pas donné suite à vos demandes.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – Je vais essayer de résumer les diverses propositions. Je regrette de ne pas avoir participé à cette commission ; il me semble que l'ambiance était sympathique. La proposition municipale suite à la demande du préposé à la protection des données introduisait le « en principe » qui avait disparu de la précédente version. Donc, la version de la commission n'a pas l'expression « en principe ». Par contre, la commission a rajouté que d'autres exceptions peuvent être imposées par le préposé cantonal à la protection des données et à l'information. L'amendement socialiste introduit le « en principe » et rappelle la disposition de la Loi vaudoise sur la protection des données personnelles, qui permet au préposé d'intervenir. Nous reprenons la disposition de la loi cantonale dans le règlement, ce qui ne devrait pas poser problème. Pourquoi on réintroduit le « en principe » ? C'est pour laisser deux prérogatives à la Municipalité, qui nous semblent importantes : décider où on met les caméras et la proportionnalité – est-ce que cela vaut la peine de les laisser filmer tout le temps. La Municipalité semble bien placée pour juger de cela.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR)** : – Je crois pouvoir m'exprimer au nom du groupe PLR ; nous rejeterons l'amendement de M. Tschopp. Il nous semble que la commission était parvenue à un consensus qui, après de longues discussions, arrivait à équilibrer cet article. Premièrement, il nous semble inutile de rappeler que la loi cantonale s'impose de toute manière, qu'on la mentionne ou non dans cet article du règlement. Deuxièmement, dans un domaine aussi sensible, il faut que les responsabilités soient claires. D'un côté, vous avez la Municipalité de Lausanne, respectivement l'Administration, qui décide s'il faut mettre des caméras de surveillance et où il faut les mettre ; de l'autre côté, le règlement s'impose : l'enregistrement est permanent sauf dans certains lieux.

Quant à la question de savoir s'il faut les éteindre parfois, les règles en vigueur dans le canton font que, à l'occasion de cérémonies funèbres dans une église ou dans un autre lieu où pourrait se trouver une caméra, on arrête l'enregistrement – et c'est bien normal. Il y a donc la question de l'opportunité de placer des caméras et, quand il y a des caméras, on sait qu'elles filment. Et puis, il y a des règles cantonales qui disent quand elles ne filment pas par respect pour la douleur des proches ou de l'intimité nécessaire à une cérémonie ; ces règles sont valables dans l'ensemble du canton, dans n'importe quel lieu sur le domaine public soumis à des caméras ; on ne voit pas pourquoi il y aurait une pratique lausannoise et une autre ailleurs dans le canton. Il nous semble aussi que, par respect pour les personnes qui pensent être protégées – à tort ou à raison – par la présence de caméras, lorsqu'il y a des caméras, il doit y avoir un enregistrement – c'est un des effets dissuasifs recherchés. Les responsabilités sont claires. Si la caméra n'enregistre pas, on sait



pourquoi : ce sont des règles cantonales imposées par le spécialiste de la question, le préposé à la protection des données.

L'avantage de soutenir la proposition unanime de la commission, c'est qu'elle a déjà été validée par le préposé, ce qui n'est pas le cas de l'amendement qui nous est soumis. Ou alors d'autres choses se passent en dehors des séances de commission et cela devient extrêmement compliqué de savoir qui décide quoi, qui se prononce sur quoi, et à quoi sert de faire des séances de commission. Evidemment, le Conseil communal est souverain, il peut tout réécrire, mais cela devient compliqué ; et alors les séances de commission ne servent plus à grand-chose.

**M. Gilles Meystre (PLR), rapporteur** : – Pierre-Antoine Hildbrand m'a un peu coupé l'herbe sous les pieds. Je voulais simplement mettre en garde le plénum contre l'absence de validation de ce nouvel amendement par le préposé cantonal, à moins qu'on ne nous apprenne qu'il a été validé. Si on accepte cet amendement, le risque c'est qu'on se retrouve avec une formulation qui ne correspond pas au vœu du préposé et qu'on doive à nouveau ouvrir un débat et prolonger le temps qui nous sépare de la mise en place de ces caméras. Donc, en tant que président de la commission, je me sens dans le devoir de vous mettre en garde ; à vous d'en tirer les conclusions que vous jugerez pertinentes.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports** : – J'ai tout d'abord une information qui va dans le sens de ce qu'a dit M. Ostermann, qui confirme l'avis du préposé à la protection des données : le fait de flouter ne rend pas superflue l'interruption de l'enregistrement à certains moments ; ceci nous a été confirmé par le préposé. Mais ce n'est pas le problème principal qui se pose ici. La Municipalité, à l'article 7 de son texte initial avait mis ce « en principe » ; il a disparu dans les travaux de la commission et dans le rapport. Le préposé peut accepter deux choses :

1. le « en principe », mais pas avec la phrase en bas, parce qu'on ne lui a pas demandé son avis ;
2. l'amendement de la commission.

La Municipalité peut envisager les deux, mais c'est à vous de jouer.

**M. Jean Tschopp (Soc.)** : – Je m'étonne un peu des propos de M. Hildbrand, qui fait passer son amendement pour l'amendement idéal qui sortirait de la bouche du préposé à la protection des données. Il a été accepté du bout des lèvres parce qu'il fallait aller de l'avant, mais le préposé à la protection des données, de par l'amendement de la commission, se voit attribuer des compétences qu'il n'a jamais demandées. Autrement dit, il y a une mauvaise répartition et un mauvais équilibre entre la Municipalité, qui doit être en situation de proposition et de prendre l'initiative, et le préposé à la protection des données, qui a le rôle d'autorité de surveillance et pas un autre ; en tout cas pas celui d'imposer des choix à la Municipalité qui pourraient devenir politiques. Le préposé à la protection des données est une autorité administrative : ne lui faisons pas jouer le rôle qu'elle n'a pas. Par gain de paix, parce qu'il me semble que ce débat devient sacrément compliqué, je supprime la deuxième phrase de mon amendement, qui suscite une légère incertitude. Je me rallie à la proposition municipale de base, c'est-à-dire le « en principe », et rien d'autre, dont on est sûr qu'elle est conforme au souhait du préposé à la protection des données.

#### Amendement modifié

La durée de l'enregistrement est, en principe, permanente, à l'exception des bâtiments scolaires et des déchèteries pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou hors des heures d'ouverture.

**M. Gianfranco Gazzola (Soc.)** : – J'ai eu l'honneur et le plaisir de faire partie de cette commission et nous sommes arrivés à un vote unanime. Il ne faut pas prêter au préposé des propos qu'il n'a pas tenus. Il s'est clairement exprimé et a jugé la solution trouvée



insatisfaisante, parce qu'elle ôtait à la Municipalité la responsabilité du traitement et l'examen de « conventionalité ». Pour la paix et pour aller plus rapidement, il a déclaré ne pas s'opposer à l'amendement de la commission. J'ai bien écouté mon collègue Chollet : le « *en principe* » ne permet rien d'autre à la Municipalité que d'avoir à effectuer un choix d'opportunité – oui, on va poser une caméra de vidéosurveillance – et d'ajouter un critère de proportionnalité. Tout le monde parle de services funèbres, mais il y a d'autres situations où une vidéosurveillance permanente ne se justifie pas. Il faut la limiter aux heures où un délit ou un événement mérite d'être filmé. Je rappelle au président de la commission qu'on s'était réunis à la demande du préposé pour introduire ce « *en principe* ». L'amendement de mon collègue Tschopp et du groupe socialiste ne fait que rétablir le texte initial.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Si quelqu'un avait la gentillesse de nous repasser la bande vidéo de ce Conseil et de déflouter les débats, cela me ferait très plaisir. Le groupe La Gauche est, en principe, opposé à la vidéosurveillance, mais il se trouve que, dans le cas présent, ce « *en principe* » renforce un petit peu – même si c'est très peu – l'insécurité qui va régner autour de l'enregistrement permanent de certains lieux. Donc, la version originale proposée par la Municipalité nous convient. Ce qui n'empêche pas que le principe en lui-même ne nous convient pas, mais il est trop tard pour faire le débat. On pourrait intervenir à nouveau par voie de motion pour supprimer la vidéosurveillance quand les esprits se seront calmés, mais ce n'est pas vraiment le moment. J'hésite presque – mais cela mettrait tout le monde de mauvaise humeur – à proposer un amendement disant que l'enregistrement est en principe éteint ; cela réglerait le problème de la vidéosurveillance. Mais ce n'est pas une bonne idée, donc je m'abstiens.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – La discussion s'éternise, mais il faut rappeler, comme l'a dit M. Gazzola, que la commission a accepté l'amendement à l'unanimité et, même si le préposé n'a pas dit clairement qu'il l'acceptait, il a bien dit qu'il ne s'y opposait pas. S'il ne s'y oppose pas, c'est qu'il l'accepte. La Municipalité attend avec impatience de poser des caméras à Chauderon. Si l'on veut aller de l'avant, acceptons ce que la commission a accepté après de longs débats fructueux et acceptons l'amendement de la commission.

**M. Laurent Rebeaud (Les Verts) :** – Je n'ai malheureusement pas eu le privilège de participer à cette formidable commission. J'ai une question de compréhension : j'aimerais savoir si le « *en principe* » signifie que la Municipalité pourra décider de l'interruption d'un enregistrement de son propre chef, intervention du préposé à la protection des données ou non.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Excusez-moi de reprendre la parole, mais les choses sont claires après l'intervention de M. Tschopp, qui a supprimé une partie de l'amendement déposé. Il me semble que deux conceptions s'opposent. Dans une première, l'organe délibérant communal qu'est le Conseil communal décide et la Municipalité exécute ; on fait un règlement disant que, quand il y a des caméras, elles tournent en permanence, sauf pour les bâtiments scolaires et les déchèteries, pour lesquels il n'y a lieu que hors des heures d'école et respectivement d'ouverture. Et si on veut d'autres exceptions, le Conseil communal propose d'autres exceptions. Pour le reste, la Municipalité estime où il faut mettre des caméras ; et lorsqu'il y a des caméras, la population sait que l'enregistrement est permanent. Et puis, il y a des règles au niveau cantonal pour cette question des enterrements et des moments d'intimité. De l'autre côté – et je peux le comprendre –, on souhaite donner plus de marge de manœuvre à l'exécutif, qui pourrait décider non seulement où placer des caméras, mais si elles sont allumées pendant la journée, seulement le soir, en fin d'après-midi, pendant la nuit ou s'arrêtent entre 2 h du matin et 6 h. On perd ainsi une bonne partie de l'effet de ces caméras – prétendu ou non. Mais le Conseil communal décide lui-même de confier d'autres pouvoirs à la Municipalité. C'est cette question qui se cache derrière ce « *en principe* », et je vous

invite à ne pas revenir au texte de la Municipalité et à adopter la position unanime de la commission.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports** : – Je l'ai dit, le préposé peut s'accommoder avec les deux versions. Selon ses dires, il préfère la version « en principe », car elle lui permet, tout comme à la Municipalité – mais c'est ce qui est contesté par certains – de suspendre un enregistrement pendant un certain moment de la journée. Nous l'avons dit en commission, la Municipalité n'essaie pas de faire preuve de malice en mettant des caméras pour les suspendre tout le temps, mais seulement à certains moments donnés, qui devront d'ailleurs être précisés dans le Règlement. La Municipalité étant génitrice de la version initiale, avec le « en principe », nous avons un certain sentiment de filiation et une légère préférence cette version, mais, je le répète, nous pouvons vivre avec les deux.

**M. Roland Ostermann (Les Verts)** : – J'ai laissé le débat se dérouler avant de répondre à M. Meystre, qui a eu quelques propos désobligeants. Il s'est réfugié derrière le fait qu'un rapport de commission doit traduire ce qui s'est dit en commission. Il faut lui rappeler que c'est lui qui, après la séance de la commission, a demandé à la responsable lausannoise de la surveillance si, avec les caméras qui font du floutage, il est nécessaire d'interrompre l'enregistrement dans certaines circonstances. Cela n'avait donc pas été discuté en commission. Il en a fait un paragraphe que j'ai jugé erroné et la responsable, qui lui avait tout d'abord donné raison, lui a ensuite donné tort, après avoir consulté le préposé cantonal. Il était de mon devoir de rétablir les faits ; je remercie M. Vuilleumier de la confirmation qu'il a apportée.

La discussion est close.

**Le président** : – Nous avons tout d'abord la proposition de la commission, avec la modification par rapport au texte municipal, et puis, il y a l'amendement de M. Tschopp, qui demande de revenir au texte initial proposé dans le rapport-préavis de la Municipalité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**L'amendement de M. Jean Tschopp est adopté par 49 voix contre 31 sans abstention.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le préavis N° 2012/6 de la Municipalité, du 26 janvier 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de modifier l'article 7 du règlement communal sur la vidéosurveillance, dont la teneur devient la suivante :

*« La durée de l'enregistrement est, en principe, permanente, à l'exception des bâtiments scolaires et des déchetteries pour lesquels l'enregistrement a lieu uniquement hors des heures d'école ou hors des heures d'ouverture. »*

---

**Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice, Marlène Bérard (PLR), Mathieu Blanc (PLR), Thérèse de Meuron (PLR), Stéphane Michel (Soc.), Pierre-Yves Oppikofer (AGT), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Sandrine Schlienger (UDC), Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, Sécurité sociale et environnement.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice :**

La séance de commission a eu lieu le 17 mai 2011, de 14 h à 16 h, à l'Hôtel de Ville. La commission était composée de M<sup>mes</sup> Marlène Bérard (LausannEnsemble), Thérèse de Meuron (LausannEnsemble), Sandrine Schlienger (UDC), Elisabeth Wermelinger (Soc.), Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice, et de MM. Matthieu Blanc (LausannEnsemble), Stéphane Michel (Soc.), Pierre- Yves Oppikofer (A Gauche Toute !), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.). M<sup>me</sup> Susana Carreira (Les Verts) était excusée.

La Municipalité était représentée par M. Jean- Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'environnement.

L'administration était représentée par M. Cambrosio Redmer, chef du Service du travail et de l'intégration (STI), et de M<sup>me</sup> Monnier, assistante, qui s'est chargée de la prise des notes de séance ; nous la remercions ici vivement pour la qualité et la rapidité avec lesquelles les notes nous ont été fournies.

**Exposé de la motion et informations de la Municipalité et de l'Administration communale concernée**

Le motionnaire explique que le bureau des ETSL (Emplois temporaires subventionnés Lausanne : [www.etsl.ch](http://www.etsl.ch)) du service du travail et de l'intégration organise une dizaine de programmes au bénéfice soit de personnes qui touchent des indemnités de chômage, soit de chômeurs de longue durée au revenu d'insertion.

A la suite des récentes restrictions de l'assurance-chômage, il convient pour la Ville de Lausanne de réorganiser son dispositif de mesures et son action. Les cinq propositions de la motion visent à réaliser les évolutions nécessaires.

La motion ne doit pas être liée à la conjoncture économique mais à des problèmes structurels.

Dès lors qu'il y a des changements au niveau de la LACI (Loi fédérale sur l'assurance- chômage) amenant à une diminution des prestations des bénéficiaires potentiels, les programmes ETSL devront être revus et réorganisés. Il y a lieu de faire évoluer ces programmes face aux conséquences de l'introduction de la nouvelle LACI : pour leur dignité, les bénéficiaires de ces programmes doivent pouvoir reconstituer leur droit à l'assurance- chômage.

Pour M. Bourquin, cette motion est problématique car elle va à l'encontre de la politique sociale définie par la Municipalité et votée par le Conseil communal. Dans ce cadre, l'autorité municipale n'a pas de compétence résiduelle. Il n'est pas interdit de créer des postes, mais au vu des capacités financières de la Ville de Lausanne et des mesures strictes qui seront prises par la nouvelle Municipalité, M. Bourquin doute que cette dernière donnera suite à la présente motion. Toutes les mesures de réductions des prestations prises sur le plan fédéral se reportent maintenant sur les communes.

Par ailleurs, M. le Municipal tient à souligner que les mesures n<sup>os</sup> 3, 4 et 5 formulées dans la motion de M. Oppikofer demandent des mesures qui existent déjà, du moins en partie :

3. Les ETSL agissent déjà dans le cadre des mesures d'insertion LACI ou des mesures d'insertion sociale. La Ville, en tant que pouvoir public, n'a pas le droit de donner l'ordre à l'ORP (Office régional de placement) de Lausanne de favoriser des mesures communales et d'attribuer les seules mesures organisées par les ETSL. Mais la Municipalité a fortement encouragé le rayonnement des ETSL.
4. La Municipalité a déjà demandé aux chefs du Service du travail et de l'intégration (STI) et du Service social (SSL) une plus grande coordination ; cependant, ces deux services sont confrontés à une méfiance de certains assistants sociaux du Service social à l'égard des conseillers en placement de l'ORP (dépendant du STI), qu'ils jugent trop prompts

au placement des chercheurs d'emploi à n'importe quelle condition. Mais certaines barrières ont déjà été levées. Actuellement, la coordination est bonne et se développe, assure M. Cambrosio Redmer : des rencontres régulières ont lieu entre les responsables de ces deux unités et un groupe de travail interservices a été créé où le SSL est représenté pour des mesures d'insertion en lien avec la biodiversité. Par ailleurs, Lausanne s'est toujours interdit de faire pression sur les conseillers ORP pour qu'ils ne soient pas cantonnés à mettre les gens dans des mesures strictement lausannoises, mais pour qu'ils puissent justement personnaliser les mesures en fonction du profil des demandeurs d'emploi.

La source de tensions entre le STI et le SSL pourrait s'expliquer par le fait que le budget des mesures d'insertion sociale, qui dépend du Service de prévoyance et d'aide sociale, est régulièrement épuisé à la fin du premier semestre de l'année en cours : la conséquence en est que de nombreuses personnes doivent être mises sur liste d'attente. Mais ce phénomène est indépendant de l'administration communale.

5. Quant à la création d'un guichet unique, ceci est déjà en cours de réflexion sur le plan cantonal pour tout ce qui a trait aux questions sociales et non pas seulement à la problématique du travail. Au niveau de l'administration cantonale, il a été établi qu'en fonction de l'ordre dans lequel une personne s'adressait aux différents services d'aide sociale (subside de l'assurance maladie, revenu d'insertion, etc.), elle pouvait gagner un montant supérieur de 2000 à 3000 francs par année, par rapport à une autre qui se serait adressée aux mêmes services mais dans un ordre différent. Le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a dès lors donné son feu vert à une mécanique de guichet unique : le Canton doit mettre en place un projet informatique adapté. Le même souci a conduit à la mise en place d'un projet similaire pour la Ville de Lausanne, mais qui ne se réalisera qu'une fois abouti celui du Canton. Pour information, le Tessin a déjà mis en pratique le guichet unique.

Deux documents sont distribués aux commissaires :

- « Le chômage à Lausanne – situation à fin avril 2011 »,
- « ETSL, un pont pour l'avenir professionnel ».

Dans la statistique du chômage à Lausanne, on peut y relever que certaines personnes inscrites à l'ORP sont considérées comme des demandeurs d'emploi mais pas comme des chômeurs (ce sont par exemple les personnes bénéficiant des mesures actives du marché du travail, ou les personnes travaillant huit heures par semaine ou davantage). Mars et avril 2011 laissent apparaître une diminution du nombre de demandeurs d'emploi due à l'entrée en vigueur de la nouvelle LACI. Cependant, la majorité de ces sorties du chômage sont dues à ce qu'un certain nombre de chômeurs ont retrouvé un emploi grâce à une conjoncture économique actuellement favorable dans le pays et le Canton. Le district de Lausanne arrive toujours en tête pour ce qui est du taux de chômage. Toutefois, au niveau des villes, il est rassurant de constater que certaines communes plus petites, telles que Vevey, Renens, et Yverdon, ont des taux de chômage similaires à celui de Lausanne. Il est donc important de veiller à ne pas avoir une vision par trop catastrophiste du taux de chômage à Lausanne.

Le système dans lequel s'inscrivent les mesures actives du marché du travail est d'ordre fédéral. Lausanne a développé des mesures d'occupation puis des programmes d'emplois temporaires pour les chômeurs afin de leur donner plus de chances de retrouver un emploi. Dans le passé, le Canton de Vaud n'a effectivement pas toujours utilisé l'enveloppe accordée. Avec les modifications récentes de la LACI, les mesures d'emplois donnant lieu à un salaire ne permettent plus de cotiser à l'assurance- chômage. Une révision en cours de la Loi sur l'emploi (LEMP) aura probablement pour conséquence une augmentation de la part cantonale. En effet, le Canton avait, jusqu'à présent, limité les emplois d'insertion à une durée de trois mois avec une clause stipulant l'espacement d'un délai de cinq ans entre deux mesures.

## Discussion générale

Pour certains commissaires, il y a lieu d'avoir une réflexion d'ensemble sur ces questions avec la nouvelle Municipalité. Ce qui est demandé dans la motion de M. Oppikofer touche à des compétences cantonales et fédérales, mais non communales et Lausanne fait déjà beaucoup en matière d'emplois temporaires et est même pionnière. Certains éléments doivent donc être différenciés en fonction des compétences cantonales et communales. Voici quelques-uns des avis sur les demandes formulées dans la motion :

**Concernant la 1<sup>re</sup> demande formulée dans la motion,** le Canton dispose de budgets annuels de plusieurs dizaines de millions de francs pour les mesures d'insertion qui ne sont quasi jamais dépensés dans leur entier. Les députés au Grand Conseil, chargés de contrôler ces mesures, ont souhaité en connaître les raisons et ont vérifié qu'aucune pression n'était exercée sur les acteurs pour limiter la fréquentation de ces mesures. Le résultat a fait apparaître qu'un nombre de demandes insuffisant en était la cause. Il existe donc suffisamment de possibilités de bénéficier de ces mesures sur le plan cantonal, y compris à Lausanne : les développer davantage n'est donc pas nécessaire. A cela s'ajoute actuellement une diminution du nombre de chômeurs qui, si elle continue, entraînera une diminution des PETs (Programmes d'Emplois Temporaires Subventionnés) et des emplois d'insertion.

**Concernant la 2<sup>e</sup> demande formulée dans la motion,** plusieurs commissaires ne voient pas pourquoi on créerait d'autres emplois temporaires : en effet, ces programmes sont mis en place par les collectivités publiques et ne peuvent pas ouvrir de nouveaux droits à l'assurance- chômage. Les bénéficiaires des PETs ne touchent pas de salaire, mais des indemnités de chômage, raison pour laquelle ils ne cotisent pas. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a dû mettre le holà afin de combattre les abus. Pour rappel, il y a quelques années, Lausanne avait lancé un programme d'entreprise sociale qui avait dû être interrompu.

**Concernant les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> demandes formulées dans la motion,** toutes les activités de l'ORP et les mesures ETSL sont financées par le fonds fédéral de l'assurance- chômage : ainsi, tout engagement de personnel supplémentaire doit être soumis à un contrôle destiné à vérifier que l'enveloppe distribuée par l'Office fédéral de l'assurance- chômage au Canton est suffisante.

**Concernant la 5<sup>e</sup> demande formulée dans la motion,** certains commissaires trouvent l'idée séduisante alors que d'autres n'y croient pas, estimant que personne n'a encore jamais vu de guichet unique fonctionner.

Pour un commissaire, il serait important de prendre des mesures palliatives afin de lutter contre la disproportion du taux de chômage constaté entre citoyens suisses et étrangers. M. Cambrosio Redmer répond que concernant le chômage structurel, une évaluation laisse apparaître que 10 à 15 % de la population active rencontre régulièrement des difficultés sur le marché de l'emploi : il s'agit d'un phénomène massif qui touche principalement les personnes sans qualifications ou presque, et c'est également la raison principale pour laquelle les étrangers sont plus représentés.

Un commissaire s'étonne que des personnes travaillant aux ETSL reçoivent un salaire mais ne puissent pas cotiser pendant la mesure. Il s'interroge sur le fait de savoir pourquoi des étudiants qui ne perçoivent pas de salaire sont obligés de cotiser à l'AVS dans le but de préserver leur droit à la rente future et que ce n'est pas le cas des bénéficiaires ETSL : M. Cambrosio Redmer lui répond qu'avec la nouvelle LACI, la durée d'indemnisation est raccourcie et que les conditions sont rendues plus difficiles : les gens ont donc moins de possibilités de suivre des mesures actives du marché du travail. La durée actuelle des programmes temporaires ne changera pas : cette durée limitée à trois mois, depuis quatre ans, peut être potentiellement prolongée de un à trois mois. Dans le cadre d'un ETSL effectué dans les services de l'administration, la durée est fixée à six mois.



Avant de passer au vote, une demande formelle est faite pour que le motionnaire transforme sa motion en postulat : vu les informations reçues en séance, M. Oppikofer donne formellement son accord pour que ce soit le cas.

**Vote : 5 commissaires acceptent que le postulat soit pris en considération, 4 refusent.**

Par ailleurs, les commissaires présents acceptent par 4 voix et 5 abstentions de regrouper la présente motion devenue postulat avec la motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht intitulé « Mesure sparadrap : premier emploi ». Il est par contre décidé de ne pas lier le postulat de M. Philippe Clivaz intitulé « Bas les masques, la culture est en danger ! », vu que ce dernier concerne la problématique particulière des intermittents du spectacle.

Discussion

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice :** – Je corrige le titre du rapport, qui mentionne le postulat de M. Oppikofer ; il s’agit d’une motion. Il faudrait donc changer ce mot dans le titre.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR) :** – Cette motion, qui a été transformée en postulat pour des raisons purement stratégiques – que je comprends tout à fait –, me semble parfaitement inutile. Au nom du groupe Libéral-Radical, je vous invite à ne pas la prendre en considération. Inutile, c’est un peu vite dit, me direz-vous. Je prendrai quelques minutes pour vous expliquer mon point de vue.

Ce postulat demande à la Municipalité de prendre cinq mesures. La première, c’est de développer davantage les programmes d’emplois temporaires subventionnés (ETS) et les emplois d’insertion. La Ville de Lausanne a été pionnière en la matière, elle a proposé des programmes d’ETS il y a déjà fort longtemps, dans les années trente, je crois même en 1932 très exactement – le syndic opine du chef, je dois donc avoir raison –, pendant la grande crise. La Ville de Lausanne était dirigée par des radicaux et a mis en place ces ETS. Développer davantage ces programmes me paraît totalement inutile, car l’offre est plus importante que la demande. Je m’explique : 60 millions budgétisés sont alloués au Canton de Vaud par le Fonds fédéral d’assurance-chômage pour des mesures du marché du travail et, pour les mesures d’insertion, le Canton alloue un budget de 24 millions – pas seulement pour la Ville de Lausanne, mais elle en mange une très bonne partie. Le Grand Conseil est naturellement chargé de voir comment est dépensé le budget ; il s’était ému il y a quelques années du fait que le budget n’était pas complètement utilisé et il avait soupçonné les Offices régionaux de placement (ORP) et d’autres autorités de ne pas proposer ce type d’emplois aux demandeurs d’emploi. Après enquête, il est ressorti très clairement que jamais, monsieur Tosato, on n’a refusé des emplois à des demandeurs d’emploi pour des raisons budgétaires. J’ai encore eu la confirmation cet après-midi par les autorités cantonales compétentes.

Le deuxième point, soit de créer au besoin ce type d’emploi au sein de l’Administration et d’autres organisations connues, est inutile pour la même raison. Je viens de le dire, l’offre est largement plus importante que la demande.

Le troisième point : coordonner les activités de l’ORP et des ETS de Lausanne et engager des conseillers supplémentaires pour répondre aux tâches mentionnées ; ce n’est pas nécessaire d’engager des conseillers supplémentaires pour ces tâches que je viens de qualifier d’inutiles pour la même raison. Quant à coordonner les activités de l’ORP et des ETS, je rappelle qu’il y a forcément une coordination de fait, puisque ce sont les conseillers ORP qui placent les demandeurs d’emploi dans les ETS, avec leur accord.

Le quatrième point : coordonner les activités du Service du travail et de l’intégration de la Ville de Lausanne avec celles du Service social en mettant en place une unité de direction commune pour toutes les activités d’insertion professionnelle ; c’est inutile de mettre en place une unité de direction commune, puisque toutes les activités d’insertion

professionnelle sont coordonnées par l'ORP et par le Service du travail. On parle bien d'insertion professionnelle et non d'insertion sociale. Et même là, la coordination existe, quand bien même le cadre de référence n'est pas tout à fait le même pour le Service du travail et pour le Service social ; néanmoins, ils ont des séances de coordination dans l'esprit de renforcer la capacité d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et pour voir quel est le meilleur chemin entre l'insertion sociale et l'insertion professionnelle. La coordination existe donc d'ores et déjà.

Cinquième et dernier point : la création d'un guichet unique pour toutes les problématiques se rapportant au travail, y compris celles relatives aux mesures de réadaptation professionnelle de l'assurance-invalidité. C'est un fantasme récurrent de beaucoup et dans divers domaines : on aimerait avoir un guichet unique, cet extraordinaire guichet unique auprès duquel les administrés auraient toutes les réponses, données par une personne omnisciente. C'est un fantasme ! Je n'y crois pas.

Pour toutes ces bonnes raisons, ce postulat demeure inutile. Etant donné les forces en présence dans cette salle, je ne me fais guère d'illusion sur l'effet de mon plaidoyer. Je dis donc à la Municipalité que si, pour répondre à ce postulat que je qualifie définitivement d'inutile, elle veut s'inspirer de mon argumentaire, il n'y a pas de droits d'auteur.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (La Gauche)** : – Lors de la séance de commission, M. Pierre-Yves Oppikofer a accepté de transformer sa motion en postulat. Ce postulat rejoint différentes interventions concernant les conséquences de la nouvelle révision de l'assurance-chômage et nous pensons qu'il est de notre devoir de nous en préoccuper très sérieusement.

Je relève deux passages du rapport de la commission qui ont attiré mon attention : « Une évaluation laisse apparaître que 10 à 15 % de la population active rencontre régulièrement des difficultés sur le marché de l'emploi : il s'agit d'un phénomène massif qui touche principalement les personnes sans qualifications. » Ce passage est à prendre au sérieux ; nous ne pouvons pas négliger un problème qui touche 10 % à 15 % de la population active. L'autre passage se veut beaucoup plus décontracté et peut-être même ludique : « Il est rassurant de constater que certaines communes plus petites, telles que Vevey, Renens et Yverdon, ont des taux de chômage similaires à celui de Lausanne ». Permettez-moi de ne pas être rassurée du tout par ce phénomène : ce n'est pas parce que les autres villes plus petites ont un taux de chômage similaire au nôtre que nous ne devons pas nous en préoccuper.

Revenons donc aux demandes de ce postulat. Il demande, au point 1, de développer davantage de programmes d'emplois temporaires subventionnés (PETs) et d'ETS. Dans le cadre de la commission – et M<sup>me</sup> de Meuron l'a rappelé tout à l'heure –, il a été répondu que le Canton dispose d'un budget annuel pour les mesures d'insertion qui n'est presque jamais dépensé dans sa totalité. Cela signifie que ces mesures ne sont pas incitatives, mais surtout qu'elles ne sont pas adaptées. Car depuis la nouvelle révision de la loi, la durée d'indemnisation étant raccourcie, les bénéficiaires ont beaucoup moins la possibilité de suivre ces mesures actives ; contrairement à ce que disait M<sup>me</sup> de Meuron, il serait très utile d'analyser ce problème. Par « développer », il ne faut pas entendre augmenter la quantité, mais bel et bien adapter ou améliorer la qualité de ces mesures afin qu'elles soient intéressantes et utilisées. Au point 2, il demande de créer des emplois temporaires ; ce n'est pas inutile non plus. Il ne s'agit pas d'ETS et de mesures actives, mais d'emplois temporaires qui pourraient être des mesures actives ; cette demande se rapproche d'ailleurs de ma motion, transformée en postulat, « LACI - mesures sparadrap : Premier emploi », qui a été renvoyée à la Municipalité le 6 mars dernier. Il y aura donc un préavis sur le sujet et il serait souhaitable que ce préavis réponde aussi au postulat de M. Oppikofer.

Pour ce qui est des points 3, 4 et 5, on lit dans le postulat que, selon l'ordre dans lequel une personne s'adresse aux différents services, un bénéficiaire pourrait gagner 2000 francs à 3000 francs de plus qu'un autre qui se serait adressé au même service, mais dans un ordre différent. J'aimerais avoir une explication et des précisions du municipal sur cette phrase.



Cela signifie que les points 3 et 4, qui demandent de coordonner les services, sont nécessaires – d'ailleurs ils apparaissent comme une évidence pour tout un chacun, mais visiblement ce n'est pas évident pour tous les services. De plus, une tentative semble être en cours et il serait utile qu'un préavis nous informe des difficultés rencontrées et de l'avancée des démarches. Analyser un éventuel besoin d'engager du personnel supplémentaire est important, car on ne peut pas simplement attaquer les chômeurs ; nous devons avant tout attaquer le chômage et créer des emplois. Si l'engagement de personnel doit être soumis à un contrôle, soit, il le sera. Cela ne signifie pas qu'il faut négliger la proposition.

Pour ce qui est du guichet unique, il est aussi en cours de réflexion ; ce que je vous ai lu tout à l'heure renforce l'idée qu'il pourrait être très utile. Cela dénonce un dysfonctionnement grave. Je vous demande de suivre la proposition de la commission et de renvoyer ce postulat à la Municipalité, avec le souhait que la Municipalité réponde dans un même préavis réunissant les autres interventions concernant la nouvelle révision de l'assurance-chômage.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) :** – Je déclare mes intérêts : quand j'ai cosigné la motion devenue postulat, le dicastère compétent était celui de la Sécurité sociale et de l'environnement. Entre-temps, avec la nouvelle législature, les dicastères et certains de leurs services ont bougé, ce qui fait que les questions d'insertion professionnelle sont logées et intégrées au sein du dicastère de l'Enfance, jeunesse et cohésion sociale, lequel m'emploie.

Je suis heureux de constater que le postulat dont je suis cosignataire est bien en phase avec le programme de législature, puisque l'insertion professionnelle fait partie de ses priorités. J'ai donc confiance que non seulement la Municipalité saura inventer des prestations nouvelles qui viendront compléter le dispositif actuel, mais aussi qu'elle veillera à plus de synergie entre ces programmes ; il n'y a pas de synergie, madame de Meuron, entre les programmes d'ETS et le Service social.

J'aimerais cependant attirer votre attention sur un dispositif de la Loi sur l'emploi peu connu, donc peu sollicité ; c'est ce dispositif, à l'article 28, qui m'a incité à cosigner la motion devenue postulat : les allocations cantonales d'initiation au travail en faveur des demandeurs d'emploi dont le placement est difficile. Je pense, par exemple, aux femmes migrantes ou à toute personne qui aimerait bénéficier d'une première expérience professionnelle. Ce dispositif peu sollicité peut vraiment permettre à des personnes d'obtenir une première expérience professionnelle. En effet, selon le règlement d'application de la Loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi, modifié le 11 janvier 2012, dites allocations peuvent être versées par l'intermédiaire de l'employeur – qui pourrait être la Ville – sur requête du demandeur d'emploi. Je pense au programme d'ETS, en complément du salaire convenu et moyennant un contrat de travail de durée indéterminée ou de douze mois au minimum. La Municipalité pourrait en conséquence donner les directives nécessaires aux employés du Service social, de l'ORP et du programme d'ETS afin que ces derniers puissent donner à leur tour les informations et les accompagnements adéquats aux ayants droit. Voilà la raison pour laquelle j'ai cosigné et je suis très favorable à la motion. Comme je n'ai pas pu participer à la commission, j'avais demandé à M. Oppikofer de la transformer en postulat parce que, effectivement, j'étais assez réservé sur les questions liées au guichet unique et aux engagements de personnel. Mais, pour les autres points, cela reste très pertinent.

**M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.) :** – Le groupe socialiste salue le fait que M. Oppikofer a bien voulu transformer sa motion en postulat afin que la Municipalité puisse répondre de manière différente.

Cette initiative demande à la Municipalité de mettre en place un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle pour les personnes qui n'auront plus le droit aux mesures actives prévues par la loi. Notre groupe est d'accord

avec toutes les mesures qui peuvent être mises sur pied pour aider les chômeuses et les chômeurs en fin de droit, qui pourraient être les bénéficiaires potentiels de telles mesures. Toute mesure ne sera jamais, madame de Meuron, inutile, comme vous venez de répéter à la satiété, ni fantasmagorique. Ces mesures pourront aider des hommes et des femmes qui se trouvent dans des situations parfois intolérables. Plus qu'une motion, un postulat permet aisément à la Municipalité d'imaginer de telles mesures et surtout de les coordonner correctement afin qu'elles puissent être utiles aux futurs bénéficiaires. Pour ces raisons et toutes les autres qui ont été mentionnées auparavant, le groupe socialiste accepte à l'unanimité la prise en considération de ce postulat et vous demande d'en faire de même.

**M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale** : – Je n'étais pas présent lors de la séance de la commission, puisque c'est mon collègue qui a officié. Je dirai donc des choses que vous n'avez peut-être pas entendues.

Au moment de cette prise en considération, j'ai cru qu'il n'y aurait pas de remise en question des services de ma direction, mais simplement des remarques sur le fait qu'une nouvelle loi est entrée en vigueur et que de nouvelles dispositions pourraient peut-être être mises en place pour améliorer la situation d'un certain nombre de demandeurs d'emploi ; personne ici ne dira que c'est une chance que de ne pas avoir d'emploi et que c'est une chance d'être au chômage. Ce soir, tout le monde a montré comme il est terrible de se retrouver dans cette situation et qu'il est du devoir de la collectivité de s'attaquer à ce problème.

Si on lit bien ce postulat, on part du principe qu'il demande à la Municipalité de créer et de coordonner davantage. Mais créer et coordonner davantage par rapport à quoi ? Depuis que le Service du travail et de l'intégration est dans ma direction, je constate chaque jour qu'il est efficace. Il a été pionnier en 1932-1934 ; il est toujours pionnier en 2012 et j'espère qu'il sera pionnier pendant cette législature. Créer davantage de quoi ? D'ETS ? Je vous confirme ce soir que le Service du travail et de l'intégration de la Ville de Lausanne propose toujours davantage de projets, et ils sont acceptés par ceux qui peuvent les accepter, par le Canton ou la Confédération, puisque nous avons des programmes de la Confédération. On en propose toujours plus et on en proposera toujours plus. Lorsqu'on propose des programmes, madame Knecht, on essaie d'être inventif et attractif pour que des personnes s'inscrivent et pour qu'ils ne soient pas inutilisés. Je citerai les deux derniers programmes dont vous avez peut-être vu le reportage à la télévision la semaine passée – il y en a un qui est en train d'être tourné actuellement. Il y a le programme Diversité que vous connaissez tous, qui a été concocté avec le Service des parcs et domaines, où des personnes travaillent dans des projets de développement durable. La TSR filme actuellement ceux qui arrachent les plantes envahissantes. C'est une activité nouvelle dans le cadre de ce qui peut être fait dans le domaine du développement durable et c'est un projet novateur lausannois. L'autre programme consiste en la rénovation du bateau *L'Helvétie*, qui a permis au bateau de s'amarrer face au Musée olympique. Il fait honneur à la Ville de Lausanne et est déjà, après quelques semaines, un des principaux pôles d'attraction au bord du lac. Le bateau a été rénové dans le cadre d'un ETS mis sur pied par le Service du travail et de l'intégration.

En ce qui concerne la coordination de ces activités, il faut s'entendre sur quoi on coordonne ; je ne suis absolument pas d'accord avec M. Nsengimana, même s'il travaille au Service social de Lausanne. La coordination ne se mesure pas au contact entre deux employés du service qui s'entendent ou non. Est-ce que la droite et la gauche du Conseil sont coordonnées parce qu'elles s'entendent ? Ce n'est pas de cette façon qu'on voit la coordination. Aujourd'hui, en 2012, au Service du travail et de l'intégration, nous avons le record suisse des personnes prises en charge par l'Office régional du placement ; elles viennent du RI, donc du Service social de Lausanne, et c'est bien là qu'on voit qu'il y a une excellente coordination entre les deux services. Je refuse donc de dire qu'il n'y a pas de coordination. Il peut y avoir mésentente, mais on ne va pas continuer là-dessus.

En ce qui concerne la coordination, il s'agit de voir quels sont les programmes spécifiques mis en place. Je vous ai cité le programme Diversité ; c'est de nouveau quelque chose de novateur : on propose un ETS à des personnes sans emploi qui ne sont pas au RI, mais qui sont suivies par des assistants sociaux – donc celles qui n'ont aucun droit. Là aussi, nous travaillons avec le Service social et nous proposons des projets aux plus démunis sur le marché du travail, ceux qui n'ont absolument rien du tout. Je vous promets qu'il faut une excellente coordination pour réussir cela. Quant à la coordination entre l'ORP et l'ETSL, je ne sais pas de quoi on parle ni s'il faut plus de coordination, ces deux unités étant dans le même service.

Le postulat parle aussi de plus d'emplois au sein de l'Administration. On aura bientôt les chiffres puisque, si j'ai bien compris, la Commission de gestion a posé cette question cette année comme question transversale : on doit faire le recensement de tous ceux qui ont bénéficié d'un programme d'emploi temporaire à la Ville de Lausanne ; on vous donnera donc ces chiffres. On m'a aussi posé une question sur le guichet unique. J'avoue que je ne sais pas, madame Knecht, s'il y a une réflexion sur un guichet unique au niveau cantonal. C'est dans les notes de séance, que j'ai relues ; c'est noté qu'il y a une réflexion sur un guichet unique, mais je ne saurais honnêtement pas vous le dire. Mais s'il se met en place au niveau cantonal, je vous promets que Lausanne en fera partie. Maintenant, s'il n'y a pas de guichet unique au niveau cantonal et qu'on en souhaite un, je n'ai qu'une solution : demander au Canton s'il est d'accord et s'il est prêt à assumer d'éventuels coûts supplémentaires. En fonction de la réponse, je pourrais mettre en place un guichet unique et on verra ce que cela donne.

Effectivement, vous avez bien lu, madame Knecht : il est écrit qu'on peut gagner plus ou moins – entre 2000 francs et 3000 francs – en fonction du service auquel on s'adresse. Je ne sais pas non plus d'où vient cette information ni ce que cela concerne. Le Département cantonal de la santé et de l'action sociale a mis en place un revenu déterminant unifié, qui permet de demander une prestation sociale, en respectant un certain ordre : on demande d'abord une mesure au Bureau de recouvrement des pensions alimentaires avant l'assurance-maladie – cela peut changer ; il y a des effets de compte. Là, effectivement, il peut y avoir une différence. Mais je ne connais pas de cas où l'on peut bénéficier d'une prestation différente en termes d'emploi. Le rapport-préavis me permettra d'y répondre, mais je n'ai pas de réponse à cette question. Quels seraient les emplois desquels on pourrait bénéficier et qui génèreraient ces 2000 ou 3000 francs de différence ?

Un autre élément a été amené par M. Nsengimana : l'article 28 de la Loi sur l'emploi, qui concerne l'allocation cantonale d'initiation au travail. Il existe une allocation cantonale d'initiation au travail ; c'est une mesure que les conseillers ORP peuvent proposer aux personnes qui s'adressent à eux – ils peuvent la proposer ou ils peuvent en prendre acte, vous l'avez dit. Une personne qui veut en bénéficier peut en faire la demande et les conseillers ORP, en fonction des règlements à disposition, vérifient si cette mesure est possible. Je suis sûr qu'à Lausanne, comme partout ailleurs dans le canton, les conseillers la mettent en œuvre si c'est possible de le faire. C'est une nouveauté que vous introduisez par rapport au postulat. Je n'ai pas vu qu'on parlait de l'allocation cantonale d'initiation au travail. Mais je peux vous confirmer que cette mesure existe et qu'elle est mise en place par les conseillers ORP. Vous avez signalé que la Ville de Lausanne devrait faire plus et en mettre plus en place ; je ne comprends pas très bien, mais on pourra travailler là-dessus si vous le désirez. La Municipalité va réfléchir. Je tenais à donner quelques précisions, vu que l'entrée en matière a fait l'objet d'une longue discussion.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR) :** – Je me réjouis d'entendre M. Tosato. Il ne l'a pas dit, mais j'ai le sentiment qu'il va s'inspirer largement de ce que j'ai dit pour répondre à ce postulat, s'il est pris en considération – ce qui me semble être le cas. Je précise, notamment à l'attention de M. Ruiz, qu'il ne s'agit pas de s'occuper exclusivement des personnes arrivées en fin de droit. Tous les programmes d'ETS financés par l'assurance-chômage sont offerts exclusivement à des demandeurs d'emploi, donc à des chômeurs qui touchent

des indemnités ; ces emplois sont financés par leurs indemnités chômage. Tout cela est un peu technique. Ce n'est pas un reproche, c'est simplement une précision.

Je peux comprendre le souci de M<sup>me</sup> Knecht quand elle dit qu'il faut qu'on trouve des emplois plus qualifiants ; je ne peux qu'abonder dans ce sens tout en précisant, tout comme l'a d'ailleurs fait M. Tosato, que, pour avoir eu le privilège de voir cela d'un peu plus près, les services de la Ville de Lausanne mettent tout en œuvre pour trouver des emplois qualifiants qui déboucheraient, à terme, sur une meilleure employabilité des chômeurs, de façon à ce qu'ils puissent ensuite obtenir un vrai emploi dans le monde du travail.

Les jugements de valeur sur les services de la Ville m'étonnent ; ils pourraient plutôt venir de la droite, mais là, ils viennent de la gauche. C'est assez surprenant, étant donné la majorité municipale en place. J'appelle la gauche de cette noble Assemblée à prendre ce postulat en considération ; il faut bien voir de quoi on parle et non autre chose. Si l'on répond à ce postulat, on ne pourra de fait pas répondre aux attentes de M. Oppikofer.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – M<sup>me</sup> de Meuron a utilisé le terme « employabilité ». C'est à la lumière de cette employabilité qu'il faut comprendre ce qui est dit dans l'excellent rapport de M<sup>me</sup> la rapportrice sur la méfiance de certains assistants sociaux du Service social à l'égard des conseillers en placement, qu'ils jugent trop prompts au placement des chercheurs d'emploi à n'importe quelles conditions. Ce qui compte n'est pas tellement le nombre de demandeurs d'emploi qu'on envoie dans les entreprises, mais le taux de succès ; la crédibilité et la réussite de ces programmes dépendent effectivement du taux de succès. Cela ne sert à rien d'envoyer travailler chaque lundi matin des gens dont vous êtes à peu près sûr que, pour un tas de raisons, ils auront quitté leur emploi ; il ne m'appartient pas de porter un jugement sur ces gens. A ce moment-là, vous décrédibiliserez les ORP par rapport aux employeurs du secteur privé. Il faut compter c'est sur un taux de réussite élevé pour un nombre de gens inférieur, mais sur lesquels on peut avoir une espérance de réussite plus grande.

On n'a pas parlé des PC Familles. Permettez-moi de faire une petite page publicitaire à l'égard de ces PC Familles, passablement décriées dans les milieux que je représente, mais qui n'ont pas eu le succès qu'elles méritaient et auquel on aurait pu s'attendre l'automne dernier. Il faut une sacrée dose de courage quand vous avez un « tiens » – le RI – pour aller prendre deux « tu l'auras » – les PC Familles. Il faut une sacrée dose de courage pour accepter ce que l'on appelle en jargon technique « le revenu hypothétique », donc de quitter une sécurité relative du RI pour passer aux PC Familles, qui vous garantira moins au départ, mais qui vous permettra de monter plus haut, avant que les effets de seuil ne s'enclenchent et qu'on retombe dans le circuit économique, via la suppression de la subvention totale à l'assurance-maladie et l'entrée dans le domaine fiscal. Là aussi, il faut laisser une chance aux PC Familles pour que les gens comprennent qu'ils doivent effectivement faire preuve d'un sacré courage pour oser quitter volontairement ce régime du RI pour celui des PC Familles.

Vous l'aurez compris, la motion était totalement irrecevable, parce qu'elle accumulait un déficit inacceptable à des finances communales qui sont déjà fragilisées. La transformation en postulat – que mon groupe refusera – permettra peut-être à la Municipalité de répondre à quel point il serait dangereux de toucher à un édifice qui est maintenant assez sollicité et qui a, malgré tout, fait ses preuves.

**M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.) :** – Je tiens à remercier M<sup>me</sup> de Meuron des leçons qu'elle me donne gratuitement et lui dire que, malgré mon départ à la retraite depuis sept ans, j'essaie de me mettre à jour sur les questions sociales, qui ont été professionnellement les miennes pendant quarante-cinq ans. Je pense qu'on peut donner une signification différente aux choses qu'on entend selon la personne qui écoute. J'écoutais aussi M. Tosato ; je n'ai pas du tout entendu qu'il se référait à la multitude de fois que M<sup>me</sup> de Meuron a prononcé le mot « inutile ». Je n'ai pas non plus entendu de fantasme dans le discours du municipal.

La discussion est close.

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice** : – Cinq commissaires ont accepté la prise en considération du postulat et 4 l'ont refusé. La commission a aussi accepté, par 4 voix et 5 abstentions, que la Municipalité réponde à ce postulat en même temps qu'à la motion de M<sup>me</sup> Knecht intitulée « Mesures sparadrap : premier emploi » au cas où il serait pris en considération.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**Le postulat est pris en considération par 41 voix contre 30 et 4 abstentions.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 19 h 50.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16